

A decorative line graphic consisting of a circle on the left and a wavy line on the right, framing the title.

RAPPORT ANNUEL 2025

**Sur le prix et la qualité du
service public de
prévention et de gestion
des déchets ménagers et
assimilés**

Service Déchets Ménagers

LAMBALLE TERRE & MER – 41, rue Saint Martin – BP 90242 – 22402 LAMBALLE ARMOR Cedex

Tél : 02.96.50.13.76

www.lamballe-terre-mer.bzh - contactdechets@lamballe-terre-mer.bzh

SOMMAIRE

I.	LE TERRITOIRE DESSERVI.....	5
1.1	PRESENTATION DU PERIMETRE.....	5
1.2	LA COMPETENCE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT.....	7
1.3	DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE, LEUR MODE DE COLLECTE, LEUR DEVENIR.....	9
1.3.1	Collecte individuelle et apport volontaire.....	9
1.3.2	Collecte en déchèterie.....	11
1.3.3	Les déchets non acceptés par le service Déchets Ménagers.....	13
1.3.4	La Redevance Incitative, le financement unique du Service Public de Gestion des Déchets.....	14
II.	FEUILLES DE ROUTE – FAITS MARQUANTS 2025.....	14
2.1	PREAMBULE.....	14
2.2	HARMONISATION DU SPGD.....	14
2.3	BRIGADE ESTIVALE DE PROPRETE.....	15
III.	ORGANISATION DU SERVICE.....	16
3.1	ORGANISATION DES EFFECTIFS DU SERVICE DECHETS MENAGERS.....	16
3.2	LE SERVICE ETUDES ET PREVENTION DES DECHETS.....	17
3.3	LE SERVICE GESTION DES ABONNES.....	18
3.3.1	Missions.....	18
3.3.2	Indicateurs d'activité.....	19
3.4	LE SERVICE PATRIMOINE – DOTATION.....	21
IV.	DESCRIPTION DES ACTIONS DE PREVENTION.....	22
4.1	REGLEMENTATION EN VIGUEUR.....	22
4.2	SENSIBILISATION DES SCOLAIRES ET DU GRAND PUBLIC AU TRI ET A LA PREVENTION DES DECHETS.....	23
4.3	COMMUNICATION.....	23
4.3.1	Communication permanente du service.....	23
4.3.3	Communication ponctuelle.....	24
4.4	REDUCTION DES BIODECHETS DANS LES ORDURES MENAGERES.....	25
4.4.1.	Caractérisation des ordures ménagères.....	25
4.4.2.	Le compostage individuel.....	26
4.4.3.	Le compostage autonome en établissement.....	26
4.4.4.	Le compostage collectif.....	26
4.4.5.	Ateliers compostage et jardinage au naturel.....	26
4.5	INDICATEURS DE REDUCTION DES DECHETS.....	27
4.5.1	Indice de réduction des déchets.....	27
4.5.2	Indicateurs de présentation des bacs à la collecte.....	27
V.	LA PRECOLLECTE ET LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION.....	29
5.1	Redevables desservis par le SPGD.....	29
5.2	LA PRECOLLECTE.....	29
5.2.1	Equipements disponibles pour la collecte en apport volontaire.....	29
5.2.2	Equipements disponibles pour la collecte individuelle.....	30
5.2.3	Grille de dotation.....	32

5.3 GESTION DES MANIFESTATIONS	33
5.4 LA COLLECTE	33
5.4.1 La collecte en apport volontaire	33
5.4.2 La collecte individuelle	35
5.5 LES DECHETERIES.....	36
5.5.1 Exploitation des déchèteries	37
5.5.2 Accessibilité	38
5.5.3 Fréquentation.....	40
VI. LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF	41
6.1 ORDURES MENAGERES RESIDUELLES.....	41
6.2 RECYCLABLES SECS DES ORDURES MENAGERES HORS VERRE (RSOM)	42
6.3 VERRE	42
6.4 CARTONS ISSUS DE LA COLLECTE INDIVIDUELLE DES PROFESSIONNELS	43
6.5 TEXTILES, LINGE DE MAISON, CHAUSSURES (TLC)	44
6.6 COLLECTE EN DECHETERIE.....	44
6.7 AMELIORATION QUALITATIVE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES (OMA) : RECUPERATION DES CONSOMMABLES USAGES	46
6.7.1 Collecte des piles usagées	46
6.7.2 Collecte des cartouches d'encre et toners	47
6.7.3 Ressourcerie®	47
6.8 SYNTHESES DES RESULTATS QUANTITATIFS – COMPARAISON AVEC D'AUTRES TERRITOIRES	49
VII. LE TRAITEMENT	50
7.1 LES INSTALLATIONS	50
7.1.1 Usine de valorisation énergétique de Planguenoual	50
7.1.2 Centre de Tri GENERIS	50
7.1.3 Centre de Tri Ti Valo	50
7.2 CAPACITE ET TONNAGES TRAITES	51
7.3 REFUS DE TRI ET PERFORMANCE	52
7.4 RESIDUS DE TRAITEMENT.....	53
VIII. MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD).....	54
8.1 Grille unique de tarifs de la Redevance Incitative.....	54
IX. BUDGET, COÛT DU SERVICE ET FINANCEMENT.....	56
9.1 Fonctionnement	56
9.2 Investissement	57
X. MATRICE DES COÛTS - COMPTACOÛT®	58
10.1 MATRICE DES COÛTS 2025.....	58
10.2 LE COÛT AIDE DU SPGD	62
10.3 STRUCTURE DU COÛT.....	62
10.3.1 Nature des charges.....	62
10.3.2 Nature des produits.....	63
10.3.3 Répartition des charges, des produits et du financement	64
10.3.4 Coût des différents flux de déchets	65
10.4 Comparaison des coûts de Lamballe Terre & Mer	65

10.4.1 Evolution des coûts aidés de Lamballe Terre & Mer depuis 2019	65
10.4.2 Comparaison des coûts aidés 2025 de Lamballe Terre & Mer avec le référentiel national de 2023.....	67
1 LEXIQUE.....	69
1.1 Types de déchets.....	69
1.2 Modes de gestion	70
1.3 Prévention et précollecte	71
1.4 Modes de collecte	71
1.5 Financement.....	72

LES INDICATEURS TECHNIQUES

I. LE TERRITOIRE DESSERVI

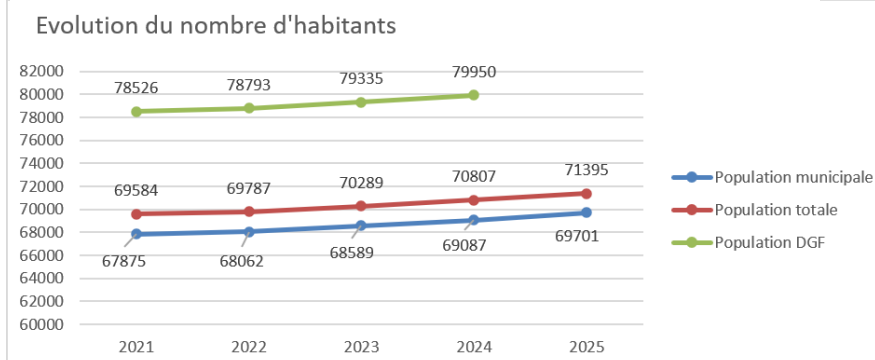
1.1 PRESENTATION DU PERIMETRE

Lamballe Terre & Mer est née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion de 5 intercommunalités (Communautés de Communes d'Arguenon-Hunaudaye, Côte de Penthièvre, Lamballe Communauté, Pays de Duguesclin, Pays de Moncontour) et de 2 communes du Pays de Matignon (Saint-Denoual et Hénanbihen).



38 communes
69 701 habitants
+ 0,01% par rapport à 2024

Figure 1 Limites administratives du territoire de Lamballe Terre & Mer
 Tableau 1 Evolution de la population municipale, DGF et totale



Ville	Population municipale
ANDEL	1 180
BOUILLIE (LA)	824
BREHAND	1 684
COETMIEUX	1 869
EREAC	675
ERQUY	3 974
HENANBIHEN	1 479
HENANSAL	1 294
HENON	2 310
JUGON-LES-LACS	2 541
LAMBALLE-ARMOR	17 241
Lamballe	13 008
Meslin	901
Morieux	1 073
Planguenoual	2 259
LANDEHEN	1 444
LANRELAS	874
MALHOURE (LA)	626
MONCONTOUR	738
NOYAL	985
PENGUILY	617
PLEDELIAC	1 662
PLEMY	1 578
PLENEE-JUGON	2 579
PLENEUF-VAL-ANDRE	3 988
PLESTAN	1 635
PLURIEN	1 521
POMMERET	2 116
QUESOY	3 969
QUINTENIC	363
ROUILLAC	409
SAINT-ALBAN	2 397
SAINT-DENOUAL	495
SAINT-GLEN	664
SAINT-RIEUL	551
SAINT-TRIMOEL	526
SEVIGNAC	1 117
TRAMAIN	704
TREBRY	844
TREDANIEL	906
TREDIAS	513
TREMEUR	809

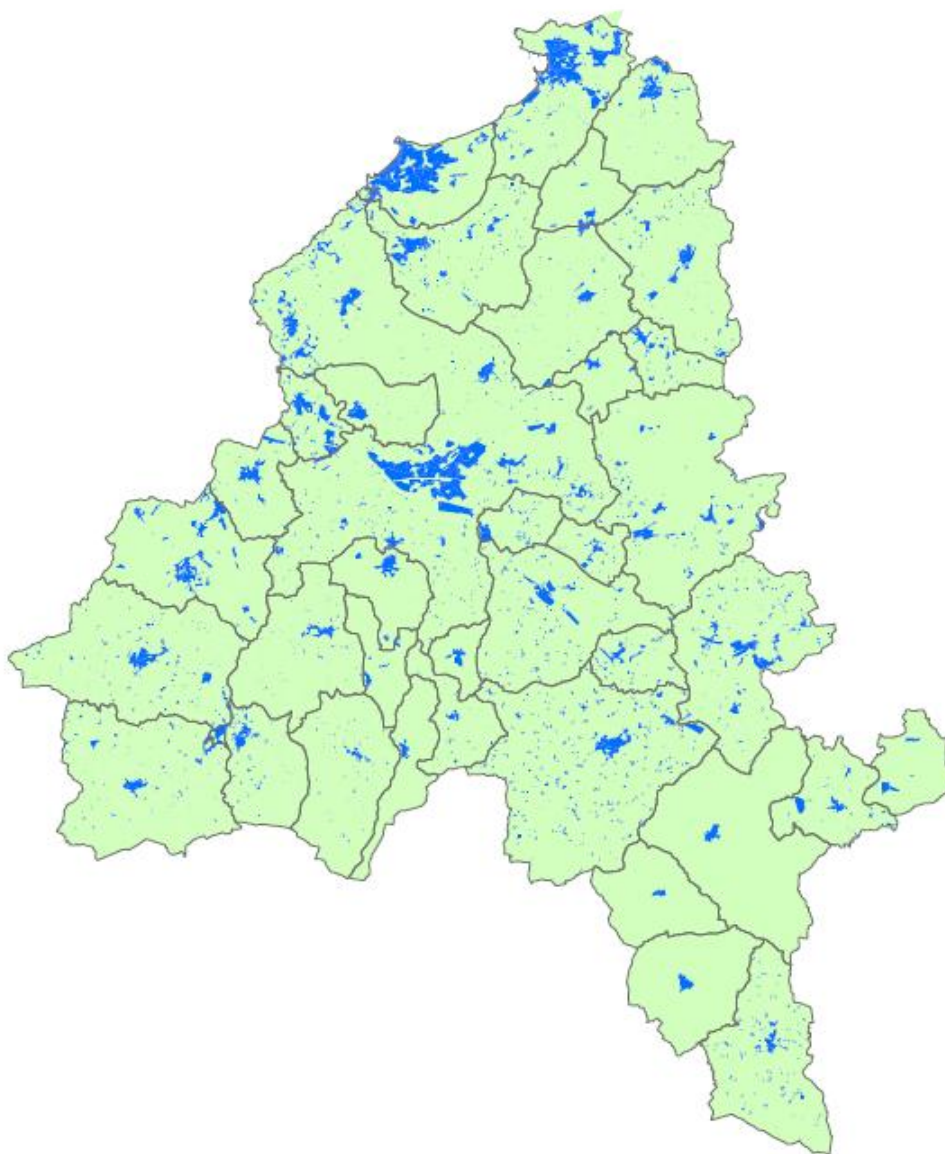


Figure 2 : Zones urbanisées sur le territoire de Lamballe Terre & Mer (bleues) – Sources : SIG 2019

La population de Lamballe Terre & Mer est majoritairement en habitat individuel et se distingue par son habitat de type rural.

Des zones urbanisées sont présentes sur tout le territoire, les plus grandes étant recensées sur Lamballe-Armor, Erquy et Pléneuf-Val-André.

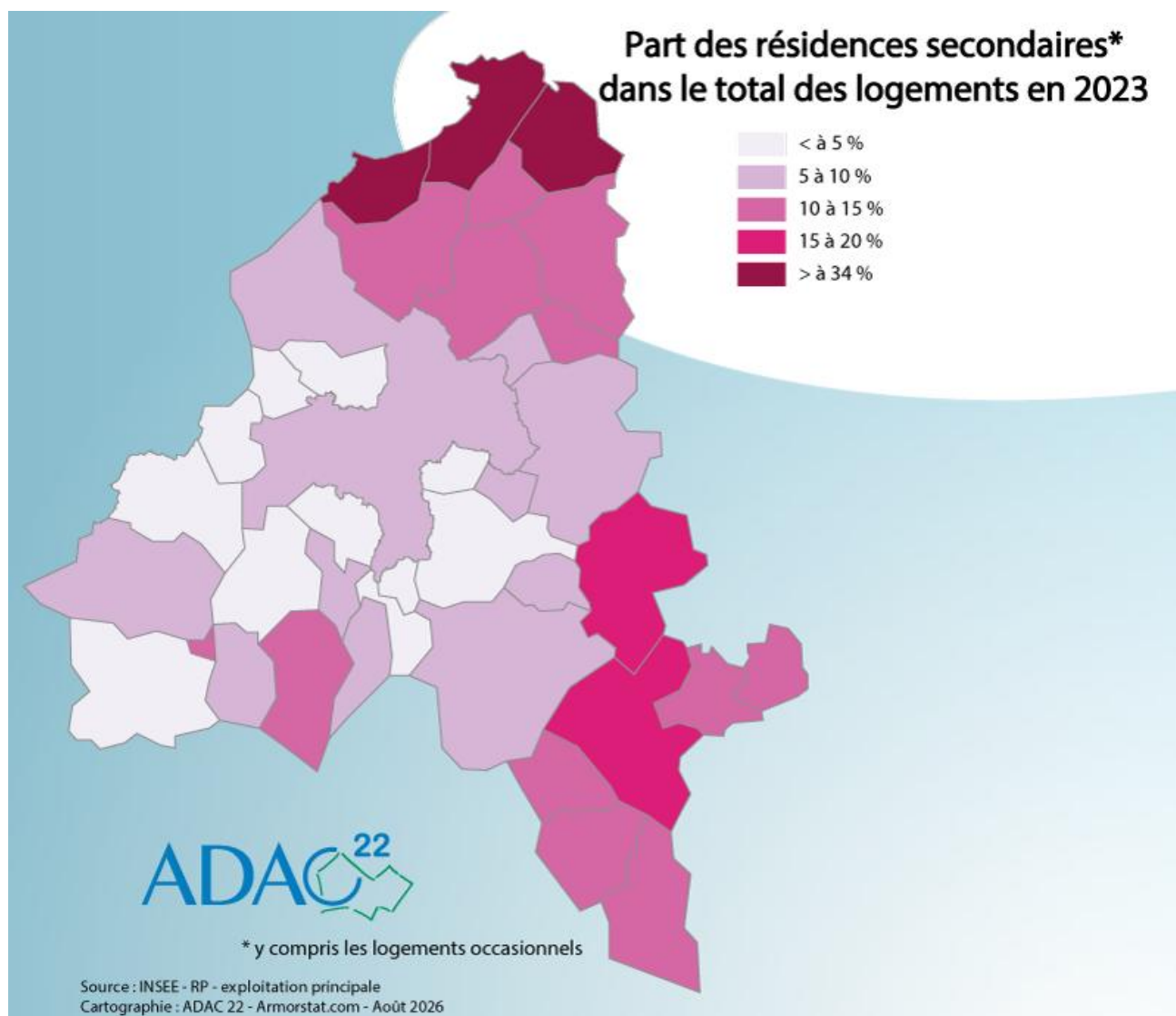


Figure 3 : Part des résidences secondaires

Le taux de résidences secondaires est de 21 % (Source Armorstat, année 2021). Elles sont essentiellement concentrées sur Erquy, Pléneuf-Val-André et Plurien.

1.2 LA COMPETENCE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT

Lamballe Terre & Mer est en charge de la compétence « prévention, collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et des déchets assimilés ».

Lamballe Terre & Mer assure les compétences **PREVENTION** et **COLLECTE** :

- la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA),
- la réalisation et la gestion des déchèteries en « haut de quai ».

La compétence **TRAITEMENT** des DMA est déléguée au syndicat Kerval Centre Armor : tri, valorisation, compostage, incinération, transport des déchets des bennes des bas de quais des déchèteries,

enfouissement, stockage, gestion du passif et toutes autres filières et processus techniques à même de répondre aux exigences du développement durable, etc.



Figure 4 : Adhérents au syndicat Kerval Centre Armor en 2025 (Source : Kerval Centre Armor)

Lamballe Terre & Mer supporte les dépenses liées au tri et au traitement des DMA collectés sur son territoire dans le cadre de sa compétence et de son adhésion au syndicat Kerval Centre Armor. Le secteur Matignon est sorti le 1^{er} avril 2025 du territoire Kerval.

1.3 DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE, LEUR MODE DE COLLECTE, LEUR DEVENIR

1.3.1 Collecte individuelle et apport volontaire

TYPES DE DECHETS	MODES DE COLLECTE					
	Collecte individuelle	Collecte en apport volontaire	Prise en charge de la collecte	Devenir	Lieu de traitement ou de regroupement	
	Ordures ménagères résiduelles	✓	✓	RÉGIE	Valorisation énergétique	Kerval Centre Armor, Suez Unité de valorisation Energétique (UVE) – PLANGUENOUAL (22)
	Recyclables secs	✓	✓	RÉGIE	Tri, recyclage	Kerval Centre Armor, Suez Centre de tri Generis – PLOUFRAGAN (22) (Éco-organisme CITEO)
	Cartons	✓		RÉGIE	Tri, recyclage	Kerval Centre Armor, Suez Centre de tri Generis, PLOUFRAGAN (22) (Éco-organisme CITEO)
	Verre		✓	RÉGIE PRESTATION : Véolia Propreté	Recyclage	Stockage silos à verre - PLANGUENOUAL (22) Recyclage Saint Gobain
	Textile, linge de maison, chaussures (TLC)		✓	CONVENTION DE COLLECTE : Le Relais, La Croix rouge	Tri, réemploi, recyclage	Le Relais : ACIGNE (35), La Croix Rouge : Gebetex - VERNON (27)
	Objets / Meubles pour réemploi		✓	CONVENTION DE COLLECTE : Penthièvre Actions	Réemploi	Ressourcerie® Ressourc'Eco – LAMBALLE (22)

Tableau 2: Déchets collectés en individuel ou en apport volontaire et exutoires 2025

a. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les déchets ménagers sont, par nature même, les résidus de l'activité des ménages. Ils sont constitués des déchets résiduels après avoir réalisé les opérations de tri des déchets, en vue de leur recyclage, et des opérations de compostage individuel. Les déchets ménagers, constitués de déchets de faible dimension présentés au service du ramassage dans des éléments de précollecte prévus à cet effet, comprennent :

- les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments non compostables et les déchets ordinaires alimentaires d'un usager n'ayant pas la possibilité de composter,
- les déchets ordinaires issus du nettoyage normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures,
- les produits de nettoyage et détritiques des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation.

Par extension, peuvent être admis les déchets d'origine professionnelle, des établissements industriels, artisanaux, commerciaux, des administrations, écoles, cantines, casernes et des hôpitaux assimilables à des déchets ménagers, lorsqu'ils peuvent être collectés et traités sans sujétion particulière dans les mêmes conditions que les déchets ménagers résiduels et qu'ils sont déposés dans des éléments de précollecte agréés par Lamballe Terre & Mer.

b. Les recyclables secs

Une partie des déchets ménagers peut être valorisée par le recyclage. Ces déchets font l'objet d'une collecte sélective et ne doivent donc pas être mélangés aux OMR.

Sur le territoire de Lamballe Terre & Mer, tous les emballages peuvent être triés et déposés en vrac, vidés de leur contenu, dans les bacs jaunes :

- les bouteilles et flacons en plastique (bouteilles transparentes ou opaques d'eau, de jus de fruit, de soupe, de shampoing, de produits d'entretien, etc.) avec leur bouchon,
- les emballages métalliques : les boîtes de conserve vides, les canettes de boisson, les barquettes en aluminium, les bouteilles métalliques et aérosols vidés de leur contenu (sans leur bouchon en plastique),
- tout emballage en plastique ou aluminé, rigide ou souple, à savoir les pots en plastique (de yaourts, de crème fraîche, etc.) les boîtes en plastique (de charcuterie, de viennoiserie, etc....), les barquettes de beurre, les films et sachets alimentaires (paquets de chips-gâteaux, film des packs d'eau, etc.),
- tout emballage en polystyrène,
- les emballages ménagers cartonnés (boîtes en carton de lessive, de céréales, suremballages en carton de yaourts...),
- les briques alimentaires (de lait, de jus de fruit...),
- les papiers blancs, journaux, magazines, revues, les prospectus publicitaires et les catalogues.

Certains papiers ne peuvent être collectés dans les bacs jaunes :

- les papiers cadeaux plastifiés, papiers alimentaires et d'hygiène,
- les papiers carbonés et calques,
- les papiers résistants à l'humidité (papiers peints, affiches publicitaires, photos...),
- les papiers issus d'imprimantes matricielles,
- les papiers broyés.

c. Le carton

Des collectes spécifiques sont réalisées auprès de certains professionnels pour collecter les cartons d'emballages qui sont trop volumineux pour rentrer dans les bacs jaunes.

d. Le verre

Les bouteilles, bocaux et pots ménagers en verre exempts de produits toxiques et vidés de leur contenu sont pris en charge par le service de collecte. Les bouchons, capsules des récipients cités ci-dessus, les ampoules électriques, les vitres, les seringues, la vaisselle ou la faïence ne doivent pas être déposés dans les colonnes réservées à la récupération du verre.

e. Les textiles, linge de maison, chaussures (TLC)

Les usagers peuvent déposer dans les différentes colonnes du territoire, les textiles et chaussures en bon état, usés ou déchirés. Ces TLC doivent être déposés en sacs, propres et secs.

Ces articles ne doivent pas être déposés humides ou mouillés car ils généreraient des moisissures rendant leur valorisation impossible.

f. Objets et meubles pris en charge par Ressourc'Eco

Les usagers du territoire peuvent déposer à la Ressourcerie® Ressourc'Eco gérée par l'association de réinsertion Penthièvre Actions, tout type d'objet en état d'être réemployé ou réutilisé : meubles, vaisselles, décorations, bibelots, outillages, jouets, livres, etc.

1.3.2 Collecte en déchèterie

TYPES DE DECHETS		Prise en charge de la collecte	Devenir	Lieu de traitement ou de regroupement
	Batteries	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière	Derichebourg – PLOUFRAGAN (22)
	Bois	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière ou énergétique	Kerval Centre Armor, Suez, Guyot, Centre de tri Ti Valo - PLOUFRAGAN (22)
	Carton	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière	Kerval Centre Armor, Suez, Centre de tri Generis – PLOUFRAGAN (22)
	Cartouches d'impression	REGIE – Haut de quai	Regroupement - Tri	Société LVL – La CHEVROLIERE (44)
	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et assimilés (DASRI)	REGIE – Haut de quai	Incinération	Éco-organisme DASTRI : Groupe SECHE – NANTES (44)
	Déchets Dangereux des Ménages (DDM) Responsabilités élargies aux producteurs (REP) - Hors REP	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Traitement	Éco-organisme ECODDS : Triadis – SAINT JACQUES DE LA LANDE (35) Hors ECODDS : Triadis – SAINT JACQUES DE LA LANDE (35)
	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) Lampes – Néons Petits extincteurs	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Recyclage - Réutilisation	Éco-organisme ECOSYSTEM RECYCLING : RETRILOG et Véolia – PLOUFRAGAN (22) GEHF : AFM Recyclage – RENNES (35) GEF/Ecrans plats : Véolia Triade – ST SYLVAIN d'ANJOU (49) PAM/Ecrans : Ateliers Fouenantais ECOTRI – ST EVARZEC (29) Lampes : Artemises – VULAINES (10) & Lumiver - SECLIN (59)
	Déchets d'ameublement	REGIE – Haut de quai	Regroupement - Tri	Éco-organisme ECOMOBILIER : PAPREC - PLOUFRAGAN (22) DEA literie : Association ENVIE – RENNES (35) DEA rembourrés / plastiques : TRI OUEST - BARBAZANGES CHATEAUBRIAND (44) DEA rembourrés : Guyot Centre de tri Ti Valo, - PLOUFRAGAN (22) DEA bois : Etablissements Théaud (35)
	Déchets de Plâtre	REGIE – Haut de quai	Enfouissement	PAPREC - PLOUFRAGAN (22) Beurel Environnement, YFFINIAC Fraction valorisable: Placoplatre - COGNAC (16) Fraction non valorisable: Valor services DUCEY (50)

TYPES DE DECHETS

	Prise en charge de la collecte	Devenir	Lieu de traitement ou de regroupement
Encombrants	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière ou énergétique	Kerval Centre Armor, Suez, Guyot, Centre de tri Ti Valo – PLOUFRAGAN (22)
Ferrailles	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière	Derichebourg – PLOUFRAGAN (22)
Déchets Pyrotechniques	REGIE – Haut de quai	Valorisation énergétique et matière	Regroupement site de Lantic - Kerval Centre Armor APERPYRO Livbag - PONT DE BUIS (29)
Gravats	REGIE – Plateforme au sol	Installation Stockage Déchets Inertes	Lessard, MEGRIT, BREHAND (22)
Briques Plâtrières	REGIE – Plateforme au sol	Installation Stockage Déchets Inertes	Beurel Environnement, YFFINIAC (22)
Huiles de friture	REGIE – Haut de quai	Traitement	SARP OUEST, PLOUFRAGAN (22)
Huiles de vidange	REGIE – Haut de quai	Valorisation	SARP OUEST, PLOUFRAGAN (22)
Objets/Meubles pour réemploi	REGIE – Haut de quai	Réemploi	Penthièvre Actions, Ressourc'Eco – LAMBALLE (22)
Piles et accumulateurs	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Recyclage	Éco organisme COREPILE
Cartouche d'encre	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Recyclage	Société LVL
Pneus	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Recyclage	Société ALIAPURE
Végétaux	REGIE – Plateforme au sol	Valorisation matière	Compostage sur plate-forme Compostage avec lisier de porc Compostage en bout de champs

Tableau 3: Déchets collectés en déchèteries et exutoires 2025

Responsabilité élargie des producteurs :

En France, le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) existe dans la loi depuis 1975 : les fabricants, les distributeurs pour les produits de leurs propres marques, les importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets. La REP est assurée de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.

Dans ce cadre, Lamballe Terre & Mer a passé de nouveaux conventionnements et accords avec les éco organismes en charge d'appliquer les REP de certains déchets collectés dans le cadre sa compétence.

	Eco-organisme	Période d'agrément de l'éco-organisme	Délibération Conseil Communautaire	Convention Lamballe Terre & Mer
Activités de soins à risques infectieux des patients en auto-traitement	DASTRI	Du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2028	-	Du 01/01/2017 au 31/12/2022 (en attente signature nouvelle convention)
Éléments d'ameublement	ECOMAIISON	Du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2029	Kerval Centre Armor N°2024-067 du 28/03/2024	Convention de mandat avec Kerval Centre Armor du 01/01/2024 au 31/12/2029
Emballages ménagers	CITEO	Du 01/01/2025 jusqu'au	Validation de la convention de	Convention de mandat avec Kerval

Papiers graphiques		31/12/2029	mandat en cours dans les EPCI adhérentes	Centre Armor : 01/01/2025 au 31/12/2029 Avenants jusqu'au 31/12/2024
Equipements électriques et électroniques Lampes à économie d'énergie Petits extincteurs	OCAD3E Ecosystem	Du 01/07/2022 jusqu'au 31/12/2027	Lamballe Terre & Mer N° 2022-174 du 28/12/2022	Du 01/07/2022 jusqu'au 31/12/2027
Piles et accumulateurs	Ecosystem	Du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2024	Lamballe Terre & Mer N°2022-314 du 04/11/2022	Du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2024 Attente signature nouvelle convention
Pneumatiques	ALIAPUR	Du 01/01/2024 Jusqu'au 31/12/2028	Lamballe Terre & Mer N°2025-55 du 19/03/2025	Déclaration de 2 nouveaux de points de collecte Du 19/03/2025 au 31/12/2028
Produits chimiques des ménages	EcoDDS	Du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2027	Lamballe Terre & Mer N°2019-114 du 28/05/2019 + avenant n°3 du 24/01/2022	Du 01/01/2022 au 31/12/2027
Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures	REFASHION	Du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2028	Lamballe Terre & Mer N°2023-225 du 20/09/2023	Du 01/01/2023 au 31/12/2028
Huiles minérales	CYCLEVIA	Du 24/02/2022 jusqu'au 31/12/2027	Lamballe Terre & Mer N°2024-127 du 19/07/2024	Du 24/02/2022 au 31/12/2027
Petits extincteurs	ECOPAE	Du 05/11/2024 jusqu'au 31/12/2027	Lamballe Terre & Mer N°2024-202 du 05/12/2024	Du 05/11/2024 au 31/12/2027
Articles de sports et de loisirs	ECOLOGIC	Du 31/01/2022 jusqu'au 31/12/2027	Lamballe Terre & Mer N°2024-126 du 23/07/2024	Du 31/01/2022 au 31/12/2027

Tableau 4 : Détails de l'application des conventions avec les éco-organismes agréés en 2025

1.3.3 Les déchets non acceptés par le service Déchets Ménagers

Les déchets non pris en charge par les différentes collectes sont :

- Les déchets amiantés liés et non liés comme le fibrociment ou l'amiante-ciment,
- Les éléments entiers de véhicules à moteur,
- Les bâches et plastiques agricoles,
- Les déchets de balayage ou de nettoyage industriel,
- Les filets de conchyliculture,

- Les cadavres d'animaux et viandes diverses,
- Les produits explosifs (comme les bouteilles de gaz), inflammables ou radioactifs,
- Les déchets hospitaliers, anatomiques ou infectieux,
- Les déchets d'activités de soins comme les piquants coupants provenant des professionnels de santé, des éleveurs, des agriculteurs sauf ceux issus des particuliers en auto-soins,
- Les médicaments,
- Les troncs et souches,
- Les pneus dans les déchèteries qui ne peuvent pas les accepter,

Cette liste **n'est pas limitative** et comprend, de manière générale, tous les déchets qui en raison de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, inflammable, infectieux, de leur poids ou de leur nature, présentent des risques pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement, ou qui dans les conditions actuelles d'exploitation d'une déchèterie ne peuvent être pris en charge par l'exploitant.

1.3.4 La Redevance Incitative, le financement unique du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD)

Après plusieurs années d'harmonisation du territoire, Lamballe Terre et Mer a mis en place au 1^{er} janvier 2022 un seul et unique système de financement du service de collecte, la Redevance Incitative (RI).

Au 31/12/2025, **40 757 redevables** sont desservis par le service Déchets ménagers et assujettis à la Redevance Incitative.

II. FEUILLES DE ROUTE – FAITS MARQUANTS 2025

2.1 PREAMBULE

Les actions de l'année 2025 du service Déchets Ménagers se sont portées sur :

- La gestion d'une problématique importante de continuité de service sur les collectes individuelles liés à un fort taux d'absentéisme et les difficultés de recrutement en moyens humains
- La validation du Programme Local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
- Le lancement de l'application Montri accessible à tous les usagers, regroupant toutes les informations liées au service déchets ménagers
- Le nouveau processus de distribution des composteurs individuels, désormais associé à une sensibilisation obligatoire sur le compostage
- L'installation des premiers sites de compostage collectifs

2.2 HARMONISATION DU SPGD

La Loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, prévoit notamment, à compter du 1^{er} janvier 2017, la modification des périmètres des territoires de moins de 15 000 habitants impliquant ainsi un nombre conséquent de fusions d'Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de créations de nouvelles structures. Ces fusions nécessitent l'harmonisation du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) sur les nouveaux territoires, tout en cherchant l'optimisation et la maîtrise des coûts de ces services. **La Loi NOTRe impose l'harmonisation des collectes et des différents modes de financement du service des déchets présents sur une même collectivité.**

Dans le cadre du projet de loi de finances 2021, le gouvernement a allongé de deux ans le délai d'harmonisation des modes de financement du SPGD des nouveaux EPCI, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Lamballe Terre & Mer a harmonisé son mode de financement sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2022 avec le lancement de la redevance incitative.

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, dite LTECV, prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la **généralisation nationale d'une tarification incitative d'ici 2025**.

Suite à l'étude d'harmonisation du financement menée en 2018, le Conseil communautaire a validé la mise en place d'une Redevance Incitative pour les particuliers et les professionnels à l'échelle du territoire de Lamballe Terre & Mer pour financer le service public de gestion des déchets ménagers (**DELIBERATION N°2020-001**).

Dans ce cadre, il a décidé d'engager toutes les études préalables nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} janvier 2022.

2.3 BRIGADE ESTIVALE DE PROPRETE

Suite à la mise en place de la redevance incitative, deux communes « stations classées tourisme » et ayant été harmonisées techniquement en 2021, ont fait remonter leur volonté de prise en compte par le service Déchets Ménagers de la gestion des dépôts sauvages constatés au niveau des Points d'Apport Volontaire.

Cette réclamation a été suivie par la création d'une brigade estivale, exceptionnelle et temporaire, de propreté au sein du service Déchets Ménagers de Lamballe Terre & Mer. Sa mission principale est de nettoyer quotidiennement les abords des Points d'Apport Volontaire sur le secteur côtier (Erquy, Planguenoual (Lamballe-Armor), Pléneuf-Val-André et Plurien).

III. ORGANISATION DU SERVICE

3.1 ORGANISATION DES EFFECTIFS DU SERVICE DECHETS MENAGERS

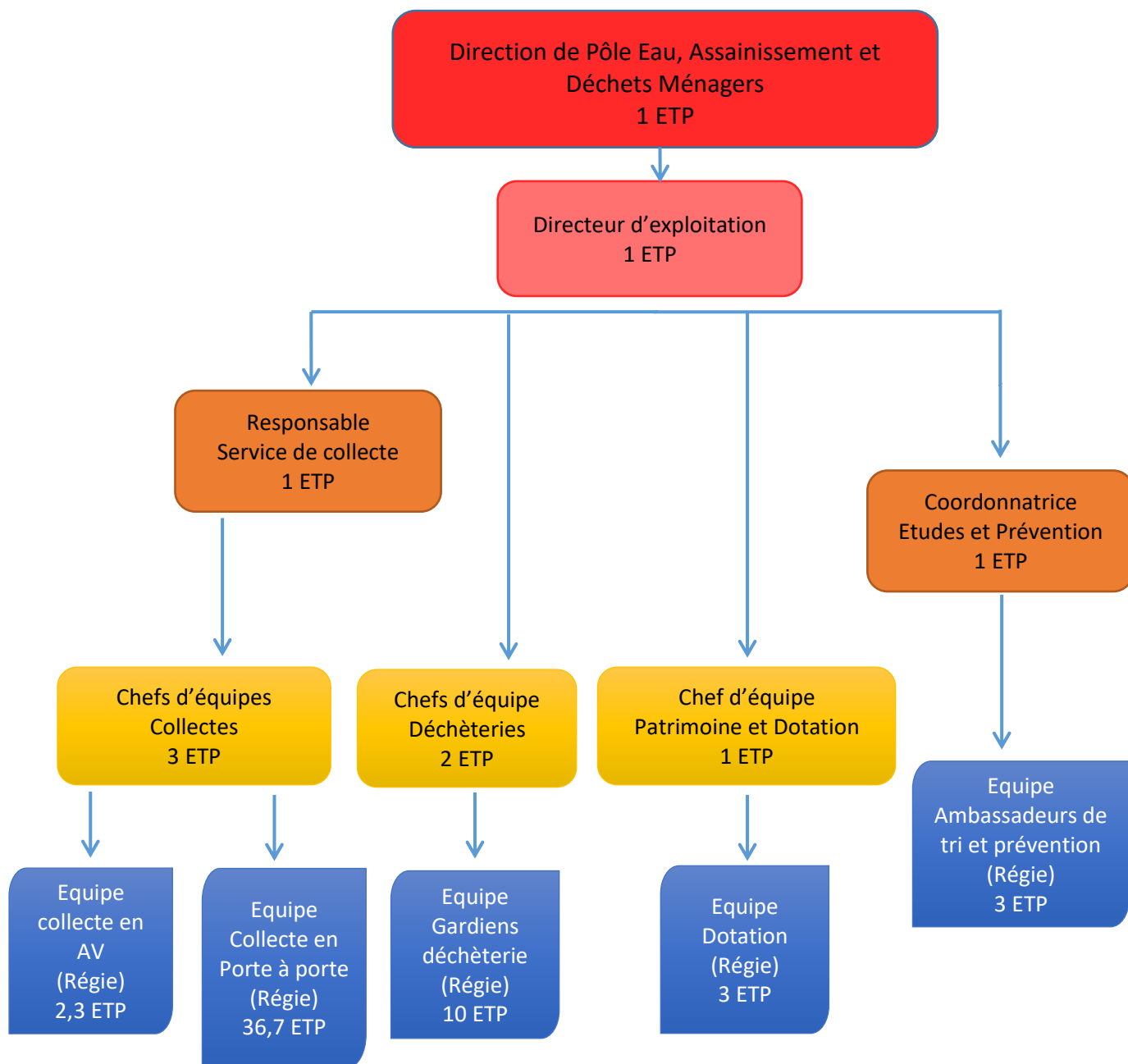


Figure 5 : Organigramme du service Déchets Ménagers en 2025 (ETP = équivalent temps plein)

La direction « Déchets Ménagers » compte 65 agents.

Des vacataires sont recrutés dans le cadre des remplacements des arrêts maladies et des périodes de congés.

La direction travaille en étroite collaboration avec d'autres services ressources de la collectivité tels que la comptabilité, les ressources humaines, les marchés publics, l'environnement, etc...

3.2 LE SERVICE ETUDES ET PREVENTION DES DECHETS

Depuis la réorganisation du service Déchets Ménagers, le service Etudes et Prévention est composé de 4 agents dont un responsable de service.

➤ La coordonnatrice de service Etudes et Prévention

- Piloter le PLPDMA (Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés)
- Mener des études techniques selon les demandes du service Déchets Ménagers,
- Mener des actions pour augmenter les tonnages de tri sélectif et veiller à la qualité du tri,
- Veiller à la compréhension des usagers aux règlements de service,
- Elaborer des actions de prévention des déchets afin de stabiliser et de participer à la diminution des quantités de DMA collectés,
- Suivre et mettre en œuvre les actions de communication du service Déchets Ménagers.

➤ Les ambassadeurs de tri et de prévention

Trois ambassadeurs réalisent un travail quotidien de terrain auprès des usagers du service afin de veiller à la qualité du tri, à la réduction des DMA et au respect des règlements du service Déchets Ménagers :

- Suivi quotidien de l'ensemble des collectes individuelles afin d'en améliorer la qualité et d'augmenter les performances de tri sélectif,
- Participation aux caractérisations des tournées de recyclables secs des ordures ménagères (RSOM) assurées par l'exploitant du centre de tri,
- Communication et formation auprès des usagers sur le tri et les actions de prévention du service Déchets Ménagers (prise de rendez-vous, distribution de communications écrites, etc.).
- Contrôle et sensibilisation en lien avec le pouvoir de police des Maires et du Président (dépôts sauvages, bac non rentré à demeure, etc.),
- Aide à l'optimisation de la redevance incitative sur le terrain,
- Diffusion et explication aux usagers des décisions politiques dans le cadre de l'intérêt général,
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour résoudre des dysfonctionnements de collecte, mettre à jours le fichier « Redevables » et pour étudier des problématiques spécifiques,
- Animations et sensibilisations de terrain liées aux actions de prévention des déchets (compostage, tri sélectif etc.).
- Participation aux sessions de distribution de composteurs sur l'ensemble du territoire
- Livraison de sacs jaunes aux usagers concernés
- Mise en place et suivi de sites de compostage partagé et autonome en établissement

En 2025, les ambassadeurs ont traité et réalisé :

- **3 185 alertes de défaut de tri** (2 834 en 2024), réalisées par les agents de collecte par l'intermédiaire du logiciel Mobil-Inn, ce qui représente environ 61 alertes par semaine.

- réalisé **176 enquêtes** sur le terrain et administrativement afin d'assainir la base clients (**136** en 2024).

3.3 LE SERVICE GESTION DES ABONNES

Le service Gestion des Abonnés comprend 12 agents. Il réalise des missions pour les Directions Déchets Ménagers et Eau-Assainissement de Lamballe Terre & Mer.

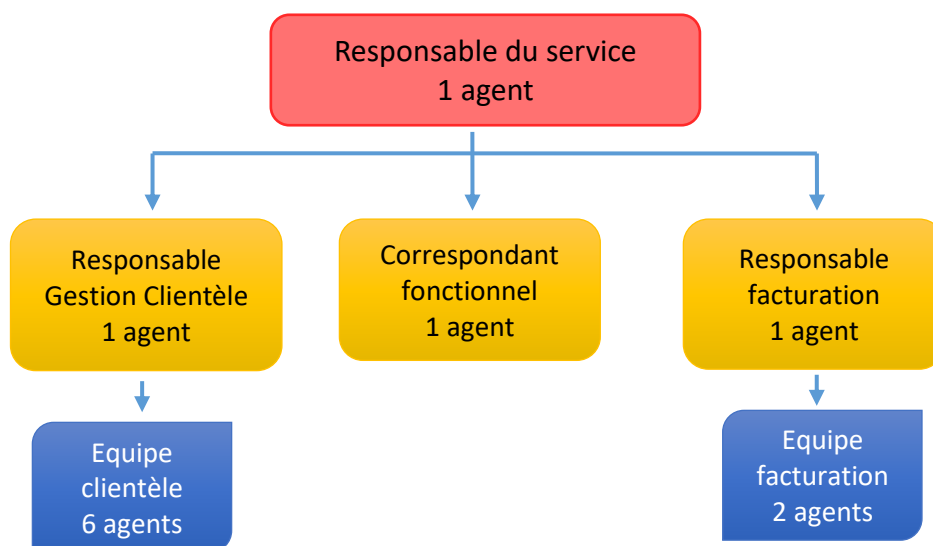


Figure 6 : Organigramme du service Gestion des Abonnés en 2025

3.3.1 Missions

Le service Gestion des abonnés fait le lien avec les usagers :

- Accueil des nouveaux habitants : explications du service de collecte, des règlements de service, des consignes de tri, etc. Fourniture des cartes déchèteries, de badges d'accès aux colonnes enterrées, etc.
- Renseignements sur le service : jours de collecte, règles de présentation des bacs, etc.
- Facturation : redevance incitative, prestations annexes, passage des professionnels en déchèterie, etc.
- Gestion des réclamations : facturation, problème de collecte, etc.
- Demande de dotations, réparations des bacs individuels, etc.

3.3.2 Indicateurs d’activité

	Nombre de visites	Nombre d’appels	Nombre réclamations facturation	Nombre de régularisations de redevances
Année 2020	1 633	21 943	NC	1 228
Année 2021	Environ 150	24 960	NC	928
Année 2022	2 688	9 494	254	1 306
Année 2023	4 297	18 595	195	1 584
Année 2024	4 751	18 660	130	1 700
Année 2025	4 867	19 600	50	1496

Tableau 7 : Indicateurs d’activité du service Gestion des abonnés de 2020 à 2025

En 2025, le service a traité 1496 régularisations de redevance.

➤ Nombre d’appels reçus par semaine en 2025

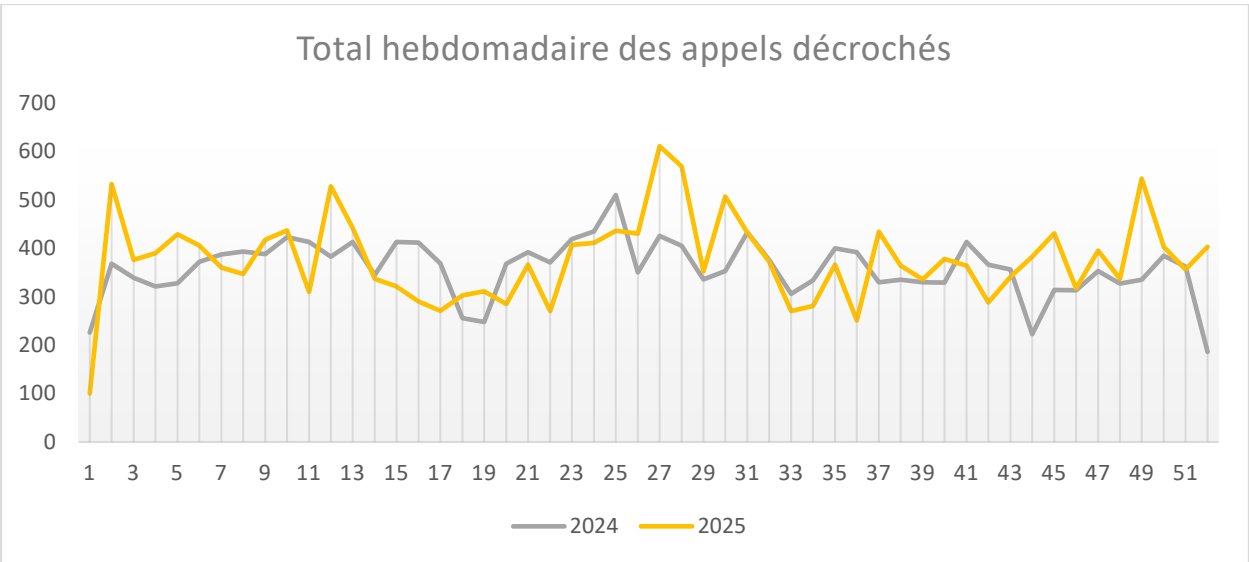


Figure 8 : Nombre d'appels par semaine reçus par le service Gestion des Abonnés en 2024 et 2025

➤ **Nombre de visites reçues par semaine en 2025**

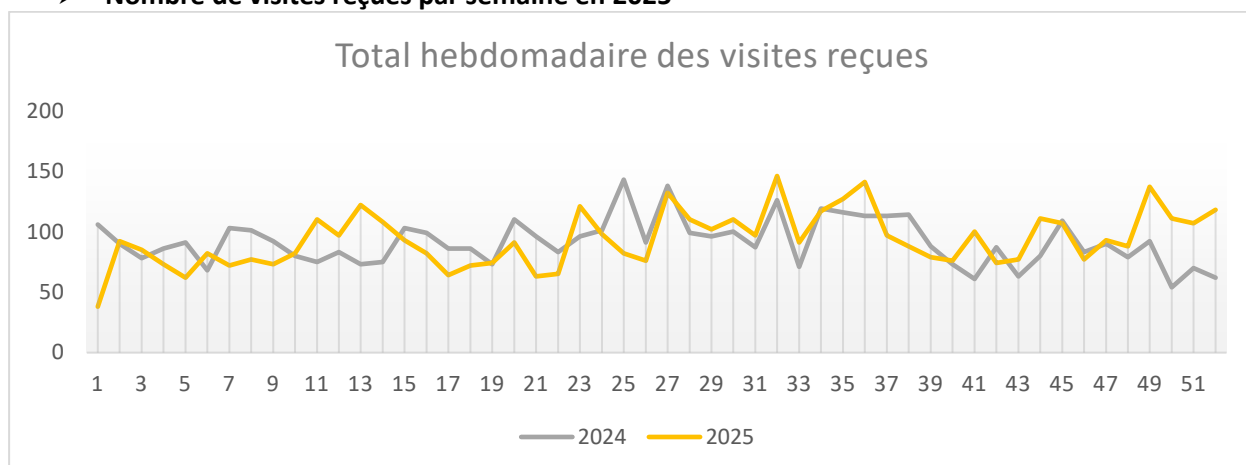


Figure 9 : Nombre de visites reçues par le service Gestion des Abonnés en 2024 et 2025

➤ **Nombre d'inscriptions sur le Web Usagers en 2025**

En 2025, 5 685 usagers sont inscrits sur le Web Usagers.

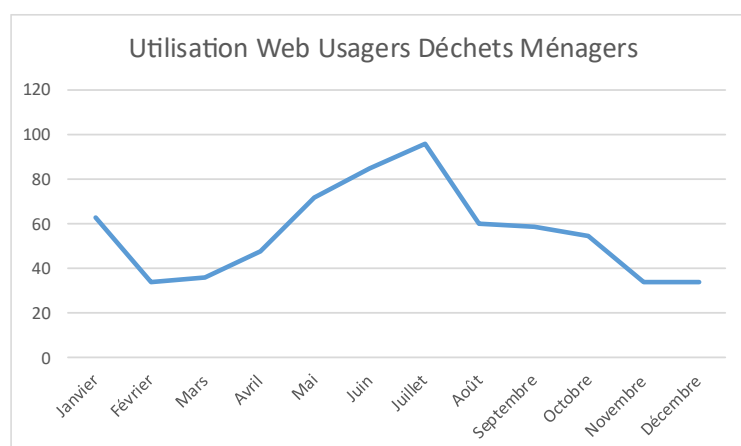


Figure 10 : Nombre d'inscriptions par mois sur le Web Usagers en 2025

3.4 LE SERVICE PATRIMOINE – DOTATION

➤ Missions quotidiennes

- Echange, retrait, ajout et réparation des moyens de précollecte sur l'ensemble du territoire de Lamballe Terre & Mer
- Nettoyage et suivi du parc de contenants
- Enquêtes classiques (puçage de bacs jaunes, relevé de numéro de puces)
- Mise à disposition et suivi des moyens de précollecte pour les manifestations du territoire
- Livraison de composteurs

➤ Accompagnement des manifestations

Le service accompagne les organisateurs de manifestations culturelles et sportives, volontaires à mettre en place le tri et à réduire leurs déchets.

Le service Déchets Ménagers possède des poubelles bi-flux, des bacs de tri, des bacs pour la collecte du verre ainsi que des bacs pour les ordures ménagères.

Sur l'année 2025, **45** (40 en 2024) **manifestations** ont été dotées par le service dotation et **6 manifestations ont été accompagnées** en lien avec la commune accueillant la manifestation. Au total, c'est donc **51 manifestations** qui ont été dotées et collectées en 2025. En 2025, la mise à disposition de moyens de précollecte pour les manifestations était soumise à tarification.

➤ Indicateurs d'activité

Pour l'année 2025, le service Dotation complété par le service Etudes et Prévention a **exécuté 5738 ordres de service** dont 4688 ajouts/retraits/remplacements de bacs, 621 réparations, 145 enquêtes et 284 avis de passage.

IV. DESCRIPTION DES ACTIONS DE PREVENTION

4.1 REGLEMENTATION EN VIGUEUR

L'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 explicite le cadre d'élaboration des PLPDMA, les procédures à suivre, leur contenu, et leur articulation avec les autres plans, en concertation avec les parties prenantes.

L'obligation d'élaboration et d'adoption du PLPDMA incombe donc à la collectivité qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des DMA.

Depuis sa création, Lamballe Terre & Mer mène des actions issues des Programmes Locaux de Prévention (PLP) de deux anciennes collectivités qui composent désormais le territoire : Lamballe Communauté et Côte de Penthièvre qui ont élaboré des PLP entre 2009 et 2015, financés par l'ADEME.

Elaboré pour une durée de 6 ans : 2022 – 2027

La temporalité de ce nouveau programme permet de prendre en compte la mise en place de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire et ses effets positifs sur la réduction des déchets. Effectivement, les déchets ménagers sur le territoire ont diminué de près de 10% entre 2021 (année de référence du PLPDMA) et 2025.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2022-2027, fixe des orientations stratégiques et les objectifs de prévention des déchets de Lamballe Terre & Mer.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2022-2027, fixe les 5 orientations stratégiques et les objectifs de prévention des déchets de Lamballe Terre & Mer :

1. Réduire les Ordures ménagères résiduelles et assimilés
2. Réduire et gérer à la source les biodéchets et les déchets verts
3. Améliorer le tri des Déchets sélectifs
4. Améliorer la valorisation des déchets en déchèterie
5. Encourager l'Eco-exemplarité de la collectivité

Les objectifs quantitatifs du programme s'inscrivent dans les objectifs nationaux et régionaux définis d'une part par la loi AGEC, et d'autre part par le PRPGD de la Région Bretagne.

Les objectifs stratégiques à atteindre d'ici 2027 pour Lamballe Terre & Mer dans le cadre de son PLPDMA sont les suivants :

- Diminuer de 10% la production d'ordures ménagères résiduelles et assimilés par habitant par rapport à 2021
- Atteindre 15% de taux de refus de tri maximum dans les déchets sélectifs
- Détourner 300 tonnes par an de déchets issus des déchèteries vers la ressourcerie
- Maintenir 90% d'usagers présentant 12 fois ou moins leur bac à la collecte par an
- Maintenir 90% d'usagers se présentant 12 fois ou moins en déchèterie par an
- Réduire de 10% la quantité de biodéchets présents dans les ordures ménagères résiduelles et assimilés entre 2024 et 2026 (à la suite des caractérisations réalisées)

4.2 SENSIBILISATION DES SCOLAIRES ET DU GRAND PUBLIC AU TRI ET A LA PREVENTION DES DECHETS

➤ Kerval Centre Armor

Depuis 2016, le syndicat sensibilise les élèves de CE2-CM1-CM2, des collèges, des lycées et des écoles supérieures.

- Au centre de tri Generis afin d'en faire la visite et d'aborder la prévention et le tri des déchets dans la salle pédagogique ;
- A la Maison de la Terre située à Lantic.

En 2025, **23 classes** ont bénéficié de cette sensibilisation

4.3 COMMUNICATION

4.3.1 Communication permanente du service

Chaque nouvel arrivant doit se présenter au service de Gestion des Abonnés et reçoit les informations nécessaires au bon déroulement des collectes. Différents supports de communication du service Déchets Ménagers sont remis : calendriers de collecte, guide de tri, horaires de déchèteries, etc. Ces supports seront entièrement dématérialisés en 2024 et accessibles sur le site internet.

Pour contacter le service Gestion des abonnés, les usagers peuvent utiliser les formulaires en ligne sur le site internet et l'application Montri, le contacter par téléphone ou se rendre directement dans les bureaux du service.

Les questions les plus courantes portent sur les jours de collecte, les horaires et l'accès en déchèterie, les problèmes de bacs roulants (emplacements, rajouts, réparations), le tri des déchets et les réclamations liées à la facturation du service (modèle de facturation, emménagement, déménagement, changement de composition du foyer).

Les ambassadeurs du tri sont amenés à expliquer quotidiennement les consignes de tri dans le cadre des suivis de collecte et du traitement des refus des bacs jaunes suite à des erreurs du tri. Ils se chargent également d'accompagner les professionnels dans leur choix de dotation, la prévention et le tri des déchets.

➤ Site Internet

Lamballe Terre & Mer actualise régulièrement son site internet avec toutes les informations relatives au thème des déchets ménagers avec notamment les tarifs associés à la redevance incitative, les calendriers de collecte, les modalités d'accès en déchèterie, les gestes de tri, les composteurs...

➤ Application Montri

L'application Montri, en place depuis juillet 2025 complète le site internet. L'utilisateur peut accéder à son calendrier de collecte en renseignant son adresse, il peut également réserver un créneau de sensibilisation pour obtenir un composteur, et effectuer des réclamations liées à la facturation. C'est

aussi un outil de sensibilisation avec un guide du tri complet et personnalisé au territoire de l'agglomération. Les fonctionnalités de l'application sont intégrées au site internet.

4.3.3 Communication ponctuelle

➤ Bulletins municipaux

Le service Déchets Ménagers communique par le biais des bulletins municipaux afin que l'information arrive au plus proche des usagers. Des articles sont envoyés mensuellement. L'objectif est de passer un message simple sur les nouvelles du service.

➤ Affichages et distribution de documents

Des outils de communications ont été développés au cours de l'année :

- Des affiches sur les ateliers de distribution de composteurs à destination des mairies
- Des affiches et flyers sur les 8 ateliers gratuits « Compostage- Jardinage au naturel » ont été distribués aux communes.



Figure 12 : affiches sur les ateliers Compostage et jardinage au naturel et document sur le PLPDMA

Le service Etudes et Prévention fournit toutes les mairies du territoire en **autocollants « Stop-Pub »**, elles peuvent ainsi en distribuer sur demande aux usagers le souhaitant. En apposant cet autocollant sur leur boîte aux lettres, les foyers demandeurs manifestent leur refus de recevoir la publicité.

4.4 REDUCTION DES BIODECHETS DANS LES ORDURES MENAGERES

La loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée le 17 août 2015 a renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets, en prévoyant « [...] le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. [...] ».

Le tri à la source des biodéchets doit *in fine* permettre un retour au sol de qualité par une valorisation agronomique de ces déchets biodégradables.

4.4.1. Caractérisation des ordures ménagères

En 2024, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles a été réalisée par Kerval Centre Armor. Près de 43% du contenu des poubelles d'ordures ménagères sont des déchets fermentescibles. En ajoutant les éléments fins, près de 50% des ordures ménagères seraient compostables.

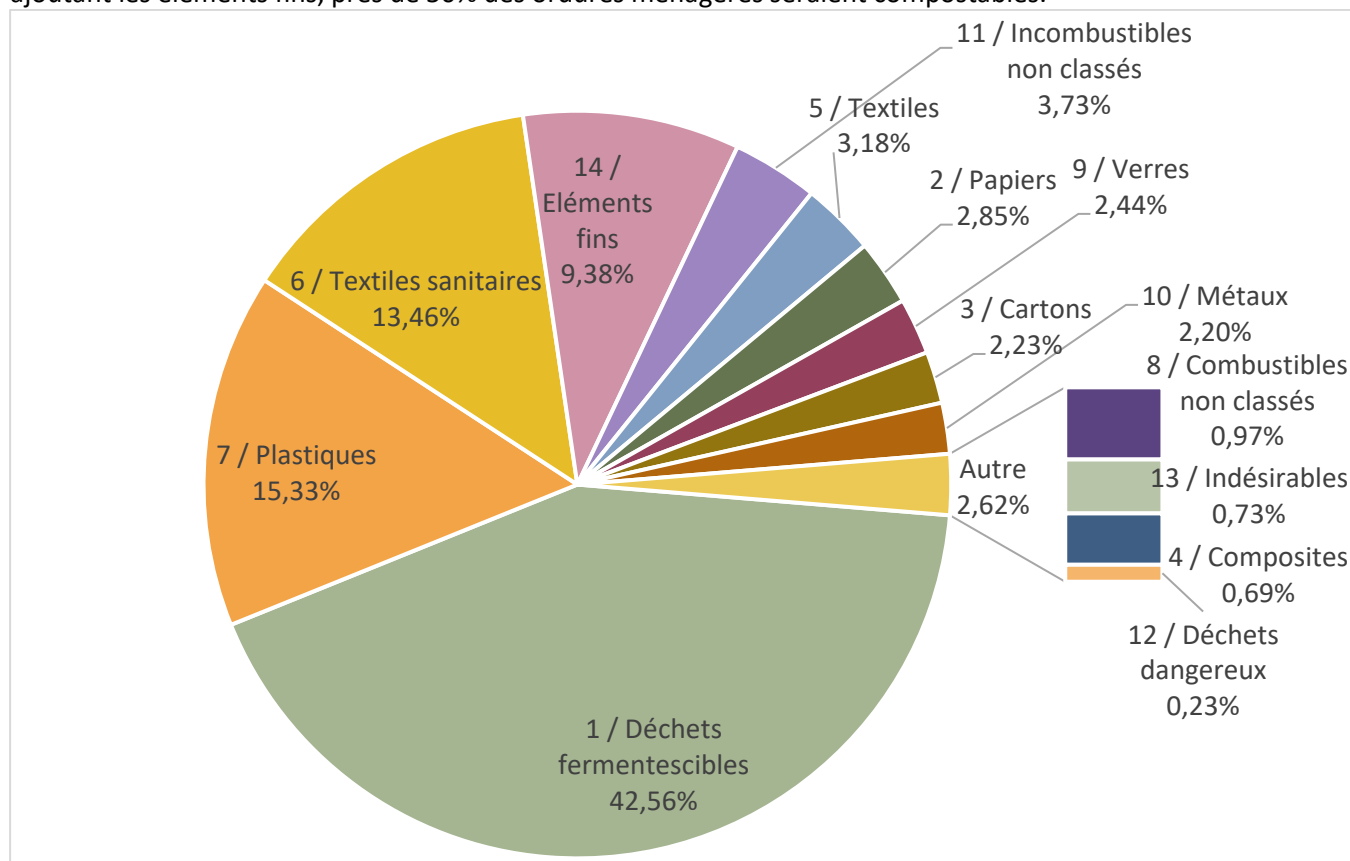


Tableau 8 : Résultat de la caractérisation d'ordures ménagères 2024 sur le territoire de Lamballe Terre & Mer

4.4.2. Le compostage individuel

Lamballe Terre & Mer a fait le choix de déployer une **gestion de proximité des biodéchets, par le développement du compostage domestique** avec le déploiement de composteurs individuels. Les biodéchets y sont transformés en compost utilisable pour le jardinage.

En 2025, le mode de distribution des composteurs a évolué. Les usagers souhaitant faire l'acquisition d'un composteur auprès de l'agglomération doivent participer à un atelier de sensibilisation à l'issu duquel ils seront doté de leurs composteurs. Cette nouvelle méthodologie permet une plus grande efficacité de l'action, le compostage étant un processus technique, ces temps de sensibilisation permettent de lever les freins des usagers moins convaincus par la pratique.

	Avant 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Nombre de composteurs vendus	6 855	546	430	359	806	654	775	295	10 720

Tableau 9 : Indicateurs liés à la vente de composteurs sur le territoire de Lamballe Terre & Mer

Depuis le début de la campagne, **10 720 composteurs ont été dotés** (ne comprend pas les composteurs achetés dans le commerce ou le compostage en tas...). A la fin de l'année 2025, le **taux d'équipement en composteur par habitat pavillonnaire** sur le territoire de Lamballe Terre & Mer est à **minima de 30%**, permettant un **détournement potentiel de 714 tonnes de biodéchets par an**.

4.4.3. Le compostage autonome en établissement

La direction Déchets Ménagers propose également un accompagnement destiné aux restaurants scolaires du territoire pour mettre en place le compostage autonome en établissement.

En 2025, 4 sites de compostage autonome en établissement sont suivis par l'agglomération (2 sites lancés en 2025). L'installation de composteurs dans les écoles permet également de sensibiliser les élèves, des ateliers « tri et compostage » sont organisés par les ambassadeurs du tri et de la prévention.

4.4.4. Le compostage collectif

La direction Déchets Ménagers a ouvert en 2025 ses premiers sites de compostage collectif.

Trois sites ont vu le jour sur les communes de Lamballe Armor, Moncontour et Jugon-les-lacs pour permettre aux usagers n'ayant pas de jardin de composter leurs biodéchets. Une dizaine d'habitants par site sont référencés. Le service déchets ménagers de Lamballe Terre & Mer effectue le lancement de ces sites en réalisant l'étude de faisabilité et la communication auprès des usagers ciblés, le suivi du site se fait en partenariat avec des référents usagers et les services techniques des communes.

4.4.5. Ateliers compostage et jardinage au naturel

En collaboration avec le service Environnement de Lamballe Terre & Mer, des ateliers sur le thème du compostage et du jardinage au naturel ont été réalisés par la pépinière « Herbarius » à Planguenoual et par le « Jardin du Clos » à Plédéliac. Chaque partenaire a animé 4 ateliers, chacun sur leur site respectif. Les ateliers, d'une durée de 2h30 sont gratuits, sur inscription et permettent aux visiteurs de découvrir les pratiques, poser leur question et se perfectionner. **En 2025, les 8 ateliers ont permis de sensibiliser et de former une centaine de personnes.**

4.5 INDICATEURS DE REDUCTION DES DECHETS

4.5.1 Indice de réduction des déchets

Pour évaluer l'effort de réduction, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), a mis en place « l'indice de réduction » : le tonnage des DMA produit en 2010 correspond à l'indice 100 (Cf Figure 13 : *Indice de réduction des déchets de Lamballe Terre et Mer de 2010 à 2025*). Un indice pour l'année concernée est calculé à partir de cet indice de référence.

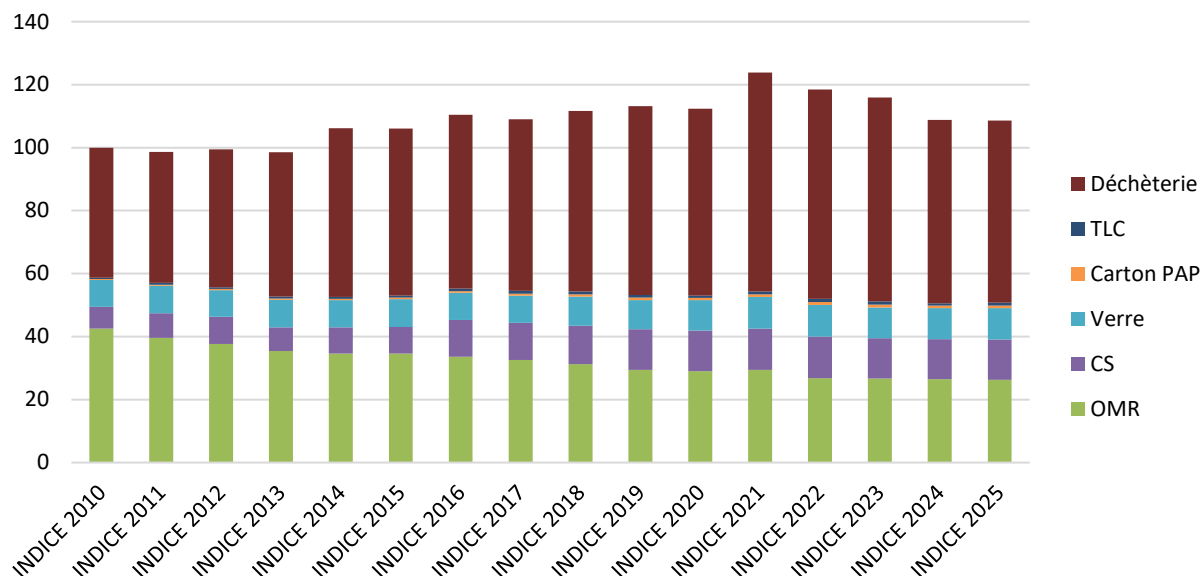


Figure 13 : *Indice de réduction des déchets de Lamballe Terre et Mer de 2010 à 2025*

L'indice 2025 est le même qu'en 2024 (109). Ce ratio est au-dessus de 100 depuis 2014, avant même la fusion des collectivités au 1^{er} janvier 2017.

L'augmentation des tonnages des déchets collectés en déchèteries reste la principale raison : passage de 41 en 2010 à 65 en 2023, il redescend légèrement en 2024 pour atteindre 58. L'indice des ordures ménagères qui est à 27 en 2022 et 2023 passe à 26 en 2024, il diminue depuis 2010 où il était à 43.

4.5.2 Indicateurs de présentation des bacs à la collecte

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la redevance incitative est appliquée à l'ensemble des usagers particuliers et professionnels du territoire de Lamballe Terre & Mer.

La redevance incitative est un levier puissant pour faire évoluer les comportements des usagers et réduire les déchets ménagers et assimilés collectés, améliorer la valorisation et maîtriser le coût du service.

➤ Pour les particuliers

En 2025, les usagers « particuliers » sont au nombre de **38 691** foyers particuliers. Ils représentent donc **95%** des usagers du SPGD de Lamballe Terre & Mer.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de présentation des bacs d'ordures ménagères à la collecte	42%	54%	78%	73%	63%	60%
% des foyers particuliers présentant 12 fois ou moins leurs bacs à la collecte des ordures ménagères	66%	76%	75%	81%	86%	88%

Tableau 10 : Evolution des taux de présentation des bacs pour les particuliers soumis à la RI

En 2025, le **taux de présentation moyen annuel** (sur les 12 levées comprises dans l'abonnement de la RI) des bacs d'ordures ménagères pour ces particuliers à la collecte hebdomadaire s'est élevé à **59,7 %**. Sur l'année, la **moyenne est de 7,2 présentations annuelles à la collecte du bac d'ordures ménagères pour les particuliers**.

88% des foyers particuliers ont présenté 12 fois ou moins leurs bacs à la collecte des ordures ménagères.

En 2025, les foyers concernés par les colonnes enterrées OMR sur Lamballe Terre & Mer ont fait en moyenne 19 dépôts d'ordures ménagères sur l'année (13 en 2024).

95 % des foyers particuliers concernés par les colonnes enterrées **ont déposé 52 fois ou moins leurs sacs d'ordures ménagères** dans les colonnes (97 % en 2024).

➤ Les professionnels

En 2025, les professionnels (hors déposants extérieurs au territoire qui n'accèdent qu'aux déchèteries) représentent plus de **2 066 redevables** soit 5% des usagers du Service Public de Gestion des Déchets de Lamballe Terre & Mer.

En 2025, la **moyenne est de 15 présentations à la collecte des bacs d'ordures ménagères pour les professionnels**.

98 % des professionnels ont présenté 52 fois ou moins leurs bacs à la collecte des ordures ménagères (97% en 2023).

En 2025, les professionnels concernés par les colonnes enterrées OMr sur Lamballe Terre & Mer les ont utilisées 47 fois en moyenne sur l'année (21 en 2024).

78 % des professionnels concernés par les colonnes enterrées **ont déposé 52 fois ou moins leurs sacs d'ordures ménagères** dans les colonnes (91 % en 2024).

V. LA PRECOLLECTE ET LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION

5.1 Redevables desservis par le SPGD

40 757 redevables sont desservis par le service Déchets ménagers.

PARTICULIERS				PROFESSIONNELS			TOTAL USAGERS 2025
BACS	BACS & BADGE	BADGE	RESIDENCES COLLECTIVES	BACS	BADGE	DEPOSANTS*	
36 089	2 463	2 602	178	1 788	278	459	40 757
38 691				2 066			

*Déposants en déchèterie extérieurs au territoire de Lamballe Terre & Mer

Tableau 11 : Répartition des redevables desservis par le service Déchets de Lamballe Terre & Mer

5.2 LA PRECOLLECTE

La précollecte représente les moyens techniques (contenants) que met à disposition la collectivité pour permettre la collecte des DMA des habitants du territoire. Il s'agit des bacs individuels, des sacs jaunes (uniquement réservés aux usagers n'ayant pas la possibilité technique d'accueillir un bac jaune), des colonnes enterrées ou aériennes et des hauts de quai des déchèteries.

La mise à disposition des moyens de précollecte est gérée en régie sur le territoire de Lamballe Terre & Mer par le service Patrimoine – Dotation pour les bacs individuels et par le service collecte pour les colonnes en apport volontaire.

5.2.1 Equipements disponibles pour la collecte en apport volontaire

	Type de contenant	Nombre de contenants	Nombre d'usagers particuliers desservis	Ratio du nombre de contenant par habitant
OMR	Colonne enterrée avec contrôle d'accès	60	6064	1 pour 98
			(nombre de badges d'accès actifs)	
RSOM Vrac	Colonne aérienne (destinées aux campings)	30	8468	1 pour 282
			(lits marchands sur les campings concernés)	
	Colonne enterrée en libre accès	8	803	1 pour 100
			(usage principal par les résidences collectives, les professionnels de la côte en abonnement "badge")	
Verre	Colonne aérienne	226	69 087	1 pour 275
	Colonne enterrée	25	(pop. municipale)	
TLC	Colonne aérienne	82	69 087	1 pour 842
			(pop. municipale)	

Tableau 12 : Equipement en place en 2025 pour les collectes en apport volontaire

Des colonnes aériennes pour le flux RSOM en vrac sont en place sur 10 campings des communes du littoral (Erquy, Pléneuf-Val-André et Plurien). Les colonnes enterrées pour ce même flux sont en libre accès pour notamment l'usage des résidences secondaires (de ces mêmes communes) lors de leur départ.

Le taux d'équipement pour la collecte du verre reste élevé avec 1 colonne pour 245 habitants. Celui pour les TLC est également élevé avec 1 colonne pour 943 habitants (Moyenne nationale 2022 : 1 pour 1 414 - Source : Rapport d'activité Refashion 2024).

	JUGON LES LACS	LAMBALLE ARMOR	LA BOUILLIE	SAINT-AKBAN	PLENEUF VAL- ANDRE	ERQUY	PLURIEN	QUESOY	MONCONTOUR	TOTAL
Nombre de colonnes OMR à contrôle d'accès	1	35	-	-	9	11	1	1	2	60
<i>Nombre d'administrés en badge accédant aux colonnes ordures ménagères</i>	32	2 405	20	53	1 514	1 669	205	23	116	6064
<i>Moyenne des ouvertures de colonne d'ordures ménagères par abonné</i>		20,50	-	-	16	18	15		14	-

Tableau 13 : Equipement en place en 2025 pour les collectes en apport volontaire avec contrôle d'accès (OMR, RSOM et verre)

Les colonnes enterrées sont utilisées par les usagers ne pouvant pas accueillir techniquement de bac d'ordures ménagères.

Les particuliers des stations classées « tourisme » Erquy et Pléneuf-Val-André ont la possibilité d'accéder à un abonnement « bac et badge » qui ouvre le droit à 5 levées du bac d'ordures ménagères et à 17 dépôts en colonnes enterrées. Sinon, comme tous les usagers du territoire ils ont également la possibilité de demander l'option « badge » qui ouvre le droit à 10 dépôts en colonnes enterrées par an.

5.2.2 Equipements disponibles pour la collecte individuelle

Les usagers du service Déchets ménagers sont dotés de manière générale d'un bac pour les ordures ménagères et d'un bac pour les déchets sélectifs. Les professionnels desservis par les collectes individuelles de carton peuvent être dotés de bacs pour ce flux.

Les bacs roulants sont munis de puces électroniques ce qui permet le suivi des levées dans le cadre de la Redevance Incitative. Elles améliorent également les suivis de collecte et la qualité du tri.

➤ Description du parc harmonisé au 31/12/2025 :

Pour les particuliers :

- Les bacs ordures ménagères résiduelles ont des cuves beiges et des couvercles marrons.
- Les bacs pour le tri ont des cuves grises ou noires et couvercles jaunes.

Pour les professionnels :

- Les bacs à ordures ménagères résiduelles ont une cuve beige ou noire et un couvercle rouge.
- Les bacs pour le tri ont des cuves grises ou noires et couvercles jaunes.
- Les bacs pour les cartons ont des cuves beiges et couvercle marron.

➤ **Quantité de bacs individuels dotés pour les particuliers :**

Volume de bac	Quantité de bacs OMR	Quantité de bacs RSOM	TOTAL
140	26194	3542	29736
240	9472	27417	36889
340	2040	5215	7255
TOTAL	37706	36174	73880

Tableau 14 : Quantité de bacs dotés en 2025 aux usagers particuliers

➤ **Quantité de bacs individuels dotés pour les professionnels et les résidences collectives :**

Volume de bac	Quantité de bacs OMR	Quantité de bacs RSOM	Quantité de bacs CARTON	TOTAL
140	656	68	X	724
240	633	615	15	1263
340	714	779	33	1526
750	1151	1717	502	3370
TOTAL	3154	3179	550	6883

Tableau 15 : Quantité de bacs dotés en 2025 aux professionnels et aux résidences collectives

Le parc de contenants de Lamballe Terre & Mer est donc composé de **80 763 bacs**.

➤ **Les sacs de collecte sélective**

Certains usagers de Lamballe Terre & Mer n'ont pas la capacité technique d'accueillir un bac jaune individuel ou collectif et n'ont pas accès à un point d'apport volontaire de proximité. Ils sont alors collectés en sacs de collecte sélective dits « sacs jaunes ». Il s'agit de sacs translucides, jaunes, de 50 litres et d'une épaisseur de 25 microns.

En 2025, les usagers identifiés pour recevoir des sacs jaunes sont au nombre de 1139, soit :

- 152 usagers professionnels
- 987 usagers particuliers

Depuis 2024, la distribution de sacs jaunes se fait en porte à porte par le service Déchets Ménagers ainsi complété par des permanences au siège de l'agglomération pour les personnes n'ayant pas pu être dotées en porte à porte. Cette distribution permet de limiter l'utilisation abusive de sacs jaunes et de mieux contrôler les dépôts sauvages de sacs jaunes ainsi que le mauvais tri des déchets sélectifs.

5.2.3 Grille de dotation

➤ Usagers « particuliers » en habitation individuelle

La dotation en bacs pour les particuliers varie en fonction de la composition du foyer selon la grille présentée ci-dessous. Elle s'applique sur tout le territoire.

<i>Flux</i>	Nombre de personnes	Volume du bac attribué pour les foyers
OMR	1 à 2 personnes	140 L
	3 à 4 personnes	240 L
	5 personnes et plus	340 L
RSOM	1 à 3 personnes	240 L
	4 personnes et plus	340 L

Tableau 16 : Grille de dotation effective en 2025

En cas de difficulté de stockage des bacs, le service Déchets Ménagers se réserve le droit de modifier cette grille. En cas d'impossibilité technique d'accueillir un bac jaune, l'utilisateur est alors inscrit sur la liste « modèle sac jaune ».

➤ Usagers « professionnels »

La dotation en bac d'un professionnel varie suivant la demande de celui-ci et l'accord du service Déchets Ménagers.

➤ Cas particuliers

Un certain nombre de cas particuliers sont recensés et font l'objet d'un traitement particulier :

- Les résidences secondaires ;
- Les usagers présentant un handicap physique ou une maladie entraînant une surproduction d'ordures ménagères ;
- Les gîtes et chambres d'hôtes ;
- Les assistantes maternelles ;
- Les usagers habitant à plus de 200 m du circuit de collecte ;
- Les professionnels exerçant leur activité à la même adresse que leur domicile ;
- Les usagers habitant des immeubles collectifs ;
- Les usagers ne pouvant disposer d'un bac individuel pour des raisons techniques ;
- Les syndicats, bailleurs, copropriété d'immeubles collectifs.

Ces cas particuliers sont régis par le règlement de collecte et de facturation applicable sur le territoire depuis le 1^{er} janvier 2022.

5.3 GESTION DES MANIFESTATIONS

➤ Equipements des communes

Afin de simplifier la gestion des bacs « manifestation » par le service Patrimoine - Dotation, certaines communes pouvant accueillir le stock de bacs « manifestation » nécessaires pour couvrir l'ensemble des manifestations présentes annuellement sur leur territoire, ont été dotées de bacs exclusivement réservés aux manifestations.

En 2024, **une nouvelle commune (Lamballe-Armor)** a été dotée en bacs « manifestation » ce qui correspond à une dotation de 20 bacs (pour les ordures ménagères et le tri sélectif confondus).

La dotation s'effectue en concertation avec les communes en fonction :

- Du nombre de manifestations annuelles sur la commune,
- Du nombre de participants aux manifestations,
- De l'espace disponible dans les centres techniques communaux,
- Des moyens humains et techniques des communes pour les livraisons et récupérations des bacs

Sur les trois dernières années, 24 communes ont été équipées d'un jeu de bacs « manifestation » soit un total de 300 bacs distribués.

➤ Evolutions des modalités de gestion des bacs « manifestation » et des marchés communaux

Afin d'harmoniser la gestion des déchets lors des diverses manifestations du territoire, la **DELIBERATION N°2022-157** en date du 29 novembre 2022 acte une organisation unique avec dotation d'un parc spécifique « manifestations » par commune suivant le volume du bac d'ordures ménagères utilisé (deux volumes proposés : le bac 750 litres et le bac 340 litres). Les 24 communes dotées en « bacs manifestations » ont été facturées au nombre de levées de leurs bacs « manifestation » suite à l'usage de ceux-ci sur l'année 2025.

De plus, le service déchets ménagers a équipé et facturé 34 manifestations spécifiques lorsque celles-ci ne pouvaient pas être dotées suffisamment par les « bacs manifestations » des communes accueillantes. Le service déchets ménagers se réserve le droit de refuser l'équipement en bacs d'une manifestation lorsque celle-ci possède une jauge d'accueil du public au-delà des capacités techniques et humaines du service dotation de la direction déchets ménagers.

5.4 LA COLLECTE

5.4.1 La collecte en apport volontaire

Les collectes des colonnes en apport volontaire sont réalisées selon différents modes de gestion et différents acteurs.

29 tournées en régie existent pour permettre la collecte des tous les flux en apport volontaire sur l'année.

Flux collectés en apport volontaire	Fréquence de collecte
OMR	Collecté une fois par semaine toute l'année. Augmentation des fréquences de collecte jusqu'à 3 fois par semaine sur le littoral d'avril à septembre
RSOM	Collecté une fois par semaine toute l'année. Augmentation des fréquences de collecte jusqu'à 3 fois par semaine sur le littoral d'avril à septembre
VERRE	Collecté une fois tous les 15 jours toute l'année. Augmentation des fréquences de collecte jusqu'à 1 fois par semaine sur le littoral en saison estivale
TEXTILE	Collecté une fois par semaine

Tableau 17 : Fréquence de collecte en place en 2025 pour la collecte en apport volontaire

En 2025, un deuxième camion grue a intégré la flotte de véhicule.

Les deux camions grues ampliroll 26 T de la régie ont roulé **52 432** kilomètres (43 177 en 2024, 33 383 km en 2023). Environ 43 % des kilomètres parcourus par les camions grues concernent le flux verre.

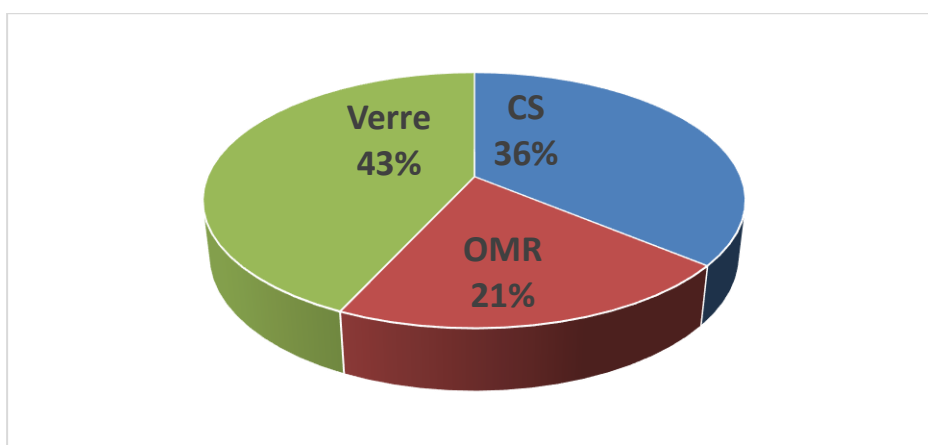


Figure 14 : Proportion des kilomètres effectués par le camion-grue, par flux en 2025

5.4.2 La collecte individuelle

La collecte individuelle en porte à porte est réalisée en régie par Lamballe Terre & Mer.

Le service est équipé de 15 **bennes 26 T** qui démarrent leurs tournées sur **2 sites différents du territoire**.

Départs des BOMs		Lamballe-Armor	Saint-Alban
Nombre de communes		34 (avec Morieux)	6 (avec Planguenoual)
PARTICULIERS	Fréquence de collecte des OMR particuliers	C 0.5	C 0.5
	Fréquence de collecte des RSOM particuliers	C 0.5 C1 : centre-ville de Lamballe-Armor	C 0.5 C1 : Centre –ville Pléneuf-Val-André et Erquy
PROFESSIONNELS	Fréquence de collecte des OMR professionnels et bâtiments collectifs	C1 C2 : centre-ville de Lamballe-Armor, sur demande	Octobre à mars : C1 Avril, mai, juin, septembre : C1 ou C3 sur demande
	Fréquence de collecte des RSOM particuliers	C 0.5 C1 : centre-ville de Lamballe-Armor	C 0.5 C1 : Centre –ville Pléneuf-Val-André et Erquy
	Fréquence de collecte des Cartons	C1	C1

Tableau 18 : Fréquences de collecte en 2025

140 circuits sont actifs en 2025 pour la collecte en régie des OMR, RSOM et cartons.

	Ordures Ménagères	Tri sélectif	Cartons	TOTAL
Distances parcourues en 2025	195 464 km	205 743 km	13 515 km	414 722 km

Départ Lamballe-Armor	Départ Saint Alban	
51 tournées OMr avec les pros 1 tournée carton 45 tournées RSOM	Hors Saison : (Octobre/Mars) 18 tournées OMr avec les pros 1 tournée carton 15 tournées RSOM	Saison : (Avril/Septembre) 22 tournées OMr avec les PRO 1 tournée carton 15 tournées RSOM

Tableau 19 : Nombre de tournées par flux en 2025 et par site de départ

Une collecte individuelle des cartons des artisans commerçants est organisée par le service Déchets Ménagers une fois par semaine le jeudi après-midi pour la ville de Lamballe-Armor ainsi que le mercredi matin pour les professionnels de l'ex-Communauté de Communes Côte de Penthièvre (cette dernière collecte était réalisée en prestation avant 2022).

Les cartons des professionnels sont emmenés au centre de tri GENERIS pour revente. Les artisans et commerçants ne bénéficiant pas d'une collecte individuelle des cartons sont collectés une fois tous les quinze jours dans le cadre des collectes des déchets recyclables.

5.5 LES DECHETERIES

La déchèterie est un lieu d'apport volontaire destiné à recevoir la majeure partie des déchets ménagers ou assimilés non pris en charge par le service de collecte des déchets ménagers.

Lamballe Terre & Mer détient 6 déchèteries dont une plateforme de déchets verts sur son territoire :

- Bréhand, zone artisanale du Vau Jaune,
- Erquy, lieu-dit La Ville Es Mares,
- Hénon, lieu-dit La Noé Jannais,
- Jugon-les-Lacs, lieu-dit Les Quatre Routes,
- Lamballe-Armor, zone d'activité de Lanjouan (plateforme de déchets verts),
- Planguenoual Lamballe-Armor, lieu-dit La Vollée.

Toutes les déchèteries sont équipées de contrôle d'accès qui se traduit par des ponts bascules en entrées et en sorties ainsi que des portiques limitant les gabarits des véhicules à 2,10 m. **Concernant le site de Jugon-les-Lacs, le contrôle d'accès est en place depuis juillet 2024.**

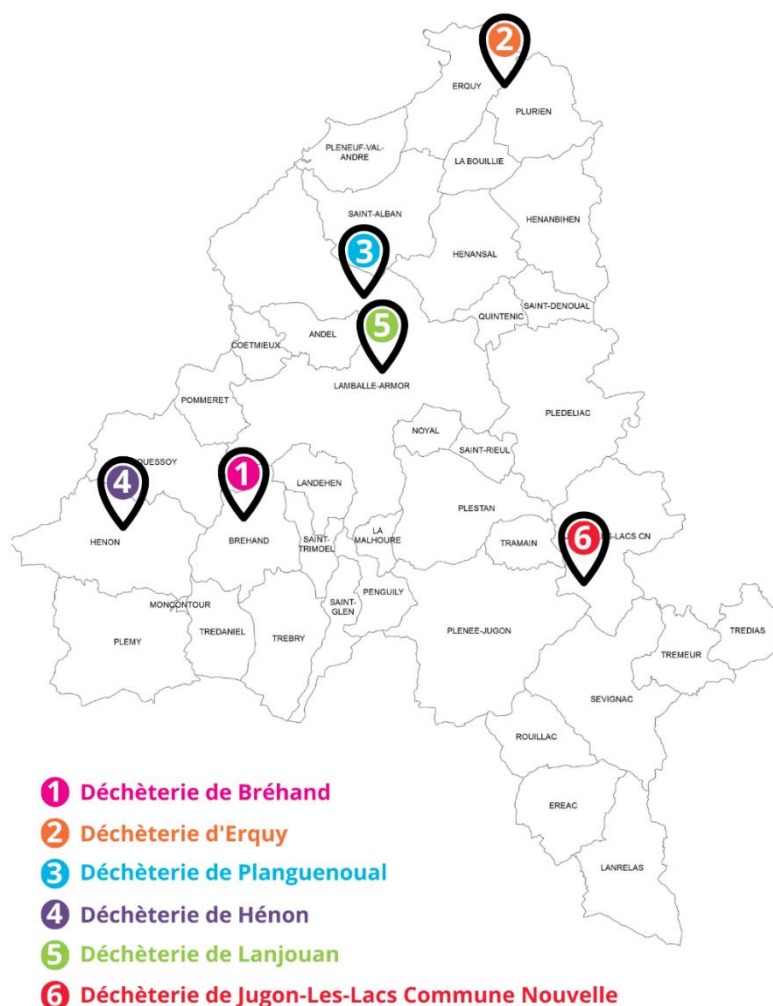


Figure 15 : Carte des déchèteries sur Lamballe Terre & Mer

5.5.1 Exploitation des déchèteries

Les déchèteries sont la propriété de Lamballe Terre & Mer. Les hauts de quai sont exploités en régie. Elles ont fait l'objet d'arrêtés d'autorisation ou de déclaration d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les accès aux sites et la nature des déchets acceptés sont régis par un règlement intérieur harmonisé et approuvé en 2019.

Les usagers doivent, notamment, effectuer par eux-mêmes le déchargement de leurs apports en se conformant strictement aux instructions données sur place par les gardiens.

L'enlèvement et le transport des bennes (bas de quai) vers leurs exutoires ou leurs centres de regroupement sont assurés intégralement par Kerval Centre Armor en 2025.

5.5.2 Accessibilité

➤ Heures et jours d'ouvertures

Depuis 2024, des nouveaux horaires d'ouverture des déchèteries communautaires sont en place.

En effet, en 2023, la collectivité a travaillé sur des nouveaux horaires d'ouverture de l'ensemble de ces sites afin :

- d'harmoniser les plages horaires d'ouverture,
- d'optimiser l'accueil du public,
- d'augmenter le nombre total d'heures d'ouverture au public,
- d'améliorer les conditions de travail des gardiens.

		Bréhand	Erquy	Hénon	Jugon LLCN	Lanjouan	Planguenoual
Lundi	Matin	9h-11h45	9h-11h45	Fermé	9h-11h45	Fermé	Fermé
	Après-Midi	Fermé	13h30-17h30	13h30-17h30	Fermé	Fermé	13h30-17h30
Mardi	Matin	Fermé	Fermé	9h-11h45	Fermé	9h-11h45	9h-11h45
	Après-Midi	13h30-17h30	Fermé	Fermé	13h30-17h30	13h30-17h30	Fermé
Mercredi	Matin	9h-11h45	9h-11h45	9h-11h45	9h-11h45	9h-11h45	9h-11h45
	Après-Midi	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30
Jeudi	Matin	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	9h-11h45	Fermé
	Après-Midi	Fermé	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30
Vendredi	Matin	9h-11h45	9h-11h45	9h-11h45	9h-11h45	9h-11h45	9h-11h45
	Après-Midi	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30
Samedi	Matin	9h-11h45	9h-11h45	9h-11h45	9h-11h45	9h-11h45	9h-11h45
	Après-Midi	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30

Tableau 20 : Horaires d'ouvertures officielles des déchèteries en 2025

➤ Habitants du territoire

Les habitants du territoire de Lamballe Terre & Mer peuvent accéder à toutes les déchèteries.

Chaque abonné dispose d'une carte d'accès. L'accès est différencié selon la hauteur des véhicules :

- Inférieur à 2,10 m : passage par portique de limitation de hauteur.
- Supérieur à 2,10 m : passage sur pont à bascule pour pesage, enregistrement et facturation des dépôts.

En 2025, la part fixe de la redevance incitative comprend : 12 passages en déchèterie ou 2 400 kg de déchets déposés. Les accès supplémentaires sont facturés sur la partie variable de la redevance incitative.

➤ **Convention, pour l'usage de déchèteries par des usagers, entre Lamballe Terre & Mer et Dinan agglomération**

Les habitants des communes d'Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias et Trémeur peuvent utiliser la déchèterie de Broons qui est la propriété de Dinan Agglomération.

En parallèle les habitants de 2 quartiers de Fréhel peuvent utiliser la déchèterie d'Erquy propriété de Lamballe Terre & Mer.

Conformément à la **délibération n°2022-017 du 8 mars 2022**, la convention passée entre Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération pour régir les modalités d'accès des usagers « extérieurs » aux collectivités « gestionnaires » des déchèteries a été reconduite pour couvrir la période 2022-2025.

Dans ce cadre, les usagers peuvent obtenir un badge d'accès auprès de la collectivité gestionnaire de la déchèterie. Leurs apports seront facturés directement par la collectivité gestionnaire (10€/visite).

Pour rappel, tous les habitants des communes d'Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias et Trémeur ont été dotés en 2018 d'un badge d'accès pour la déchèterie de Broons.

➤ **Les professionnels**

Les professionnels du territoire ainsi que ceux extérieurs à Lamballe Terre & Mer peuvent accéder à toutes les déchèteries avec la carte d'accès en déchèterie.

En fonction de la taille du véhicule, les dépôts sont facturés soit à la tonne soit à la visite.

5.5.3 Fréquentation

➤ Déchèteries de Lamballe Terre & Mer

		Bréhand	Erquy	Hénon	Jugon les Lacs	Lanjouan	Planguenoual	TOTAL
Fréquentation	2020	10 388	58 453	25 809	24 086	21 234	50 614	190 584
	2021	15 146	67 383	29 911	30 353	30 246	71 836	244 875
	2022	13 655	51 988	28 824	30 088	23 536	56 450	204 541
	2023	11 772	57 250	26 492	34 340	23 051	63 107	216 012
	2024	18 496	44 154	22 482	10 295	16 046	52 028	163 501
	2025	24 021	41 841	9 056	19 133	13 453	49 616	157 120
Proportion passages sur pont bascule en %	2025	9%	13%	-	15%	8%	12%	
	2024	16%	13%	-	11%	-	5%	
	2023	18%	12%	-	-	5%	11%	
	2022	14%	13%	-	-	6%	11%	
	2021	24%	20%	-	-	18%	22%	
	2020	37%	12%	-	-	8%	13%	

Tableau 21 : Fréquentation des déchèteries en 2025

La fréquentation de l'ensemble des déchèteries est estimée à 157 120 passages en 2025, en légère baisse par rapport à 2024. Cette baisse concerne principalement la déchèterie de Jugon-Les-Lacs qui est restée fermée la moitié de l'année pour travaux.

Les déchèteries d'Erquy et Planguenoual restent les plus fréquentées. Bréhand reste la déchèterie la moins fréquentée (sur toute l'année). La plateforme de Lanjouan pour les déchets verts enregistre une baisse de fréquentation.

VI. LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

6.1 ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

12 264 tonnes d’ordures ménagères résiduelles ont été collectées et traitées sur le territoire de Lamballe Terre & Mer en 2025.

	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Tonnage 2025	Variation 2024-2025
Individuelle	11 925	10 692	10 586	10 471	10 550	0,8%
Colonne enterrée avec contrôle d’accès	428	520	581	556,4	477	-14%
TOTAL COLLECTÉ	12 353	11 212	11 167	11 083	11 109	0%
<i>Tonnage refus tri</i>	<i>1288</i>	<i>1487</i>	<i>1242</i>	<i>1203</i>	<i>1 155</i>	-4%
TOTAL TRAITÉ	13 641	12 699	12 409	12 286	12 264	0%
PRODUCTION OMR en kg/habitant	200	187	178	178	176	-1%

Tableau 22 : Evolution des tonnages collectés d’ordures ménagères résiduelles et ratio habitant entre 2021 et 2025

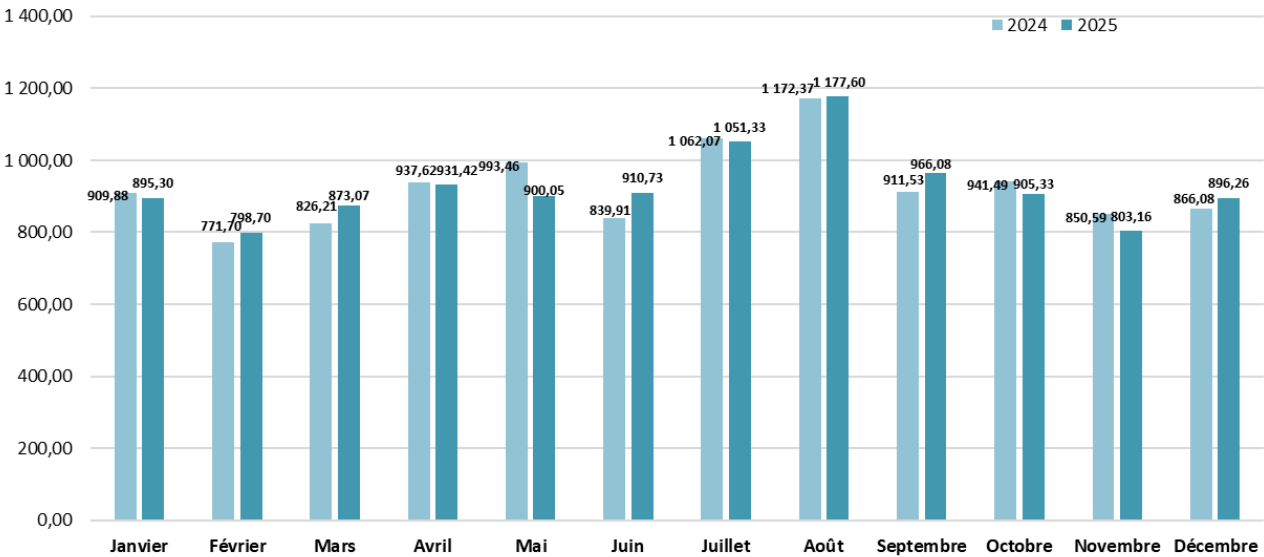


Figure 16 : Evolution mensuelle des ordures ménagères résiduelles collectées en 2024 et 2025

6.2 RECYCLABLES SECS DES ORDURES MENAGERES HORS VERRE (RSOM)

5 370 tonnes de recyclables secs ont été collectées par Lamballe Terre & Mer en 2025.

Type de collecte	Flux	2021	2022	2023	2024	2025	Variations 2024/2025
Individuelle	Vrac/Sacs*	5 330	5 376	5 173	5 116	5 115	-0,02%
Apport volontaire colonnes enterrées	Vrac	148	159	177	209	216	3,3%
Apport volontaire colonnes aériennes	Corps creux Corps plats	27	32	52	37	39	5,4%
TOTAL COLLECTÉ		5 505	5 567	5 402	5 362	5 370	0,15%
Tonnage refus de tri (dont carton)		1 288	1 487	1242	1203	1155	-4%
TOTAL RECYCLÉ :		4 217	4 080	4160	4 159	4 215	1,3%
PRODUCTION CS en kg/habitant		62,13	59,94	59,6	60,2	60,5	0,5%

Tableau 23 : Evolution des tonnages collectés de RSOM et ratio habitant entre 2021 et 2025

Les tonnages des RSOM collectés sont stabilisés par rapport à 2024.

Les refus de tri continuent de diminuer : -4% en 2025 (-3% en 2024).

6.3 VERRE

4 164 tonnes de verre ont été collectées par Lamballe Terre & Mer en 2025.

Type de collecte	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2024/2025
Apport volontaire	3770	3794	3712	3837	3875	1%
Benne déchèteries	437	406	359	294	288	-2%
TOTAL	4207	4200	4071	4131	4164	1%

Tableau 24 : Evolution des tonnages collectés de verre et ratio habitant entre 2021 et 2025

6.4 CARTONS ISSUS DE LA COLLECTE INDIVIDUELLE DES PROFESSIONNELS

340 tonnes de cartons ont été collectées en porte à porte auprès des professionnels par Lamballe Terre & Mer en 2025.

Type de collecte	2022	2023	2024	2025	Variation 2024/2025
Porte à porte	318	352	340	340	0%
Bennes Déchèterie	517	522	489	534	+9%
TOTAL	835	874	829	874	+5%

Tableau 25 : Evolution des tonnages collectés de cartons bruns entre 2022 et 2025

Après une réduction de 5% entre 2023 et 2024, les tonnages de cartons collectés en 2025 sont en hausse de 5% au total par rapport à 2024.

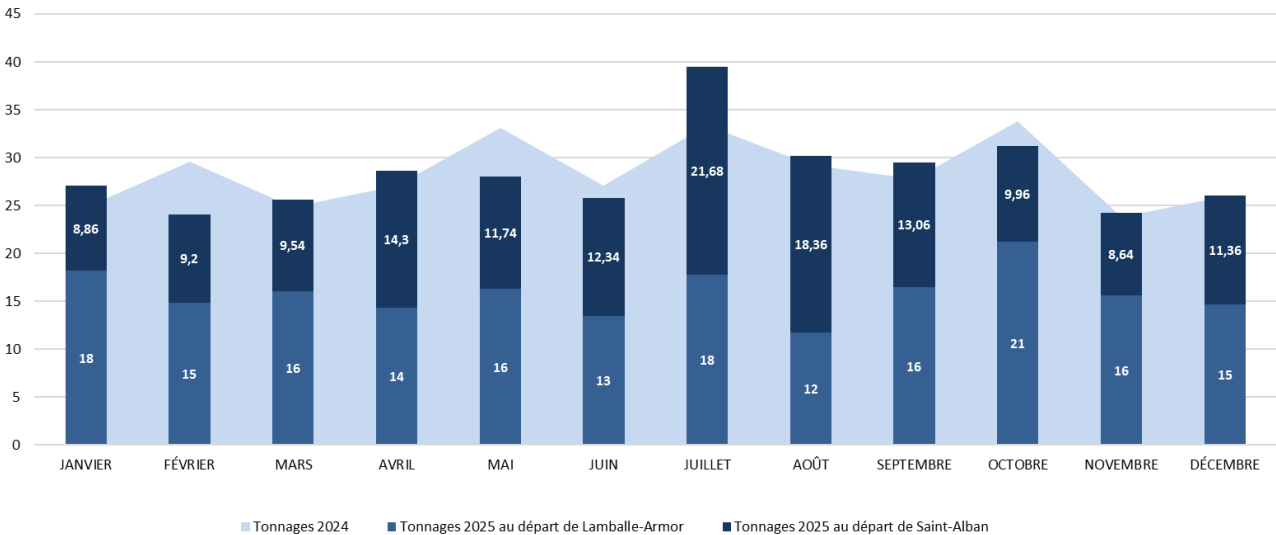


Figure 17 : Proportion des tonnages collectés chez les professionnels sur les 2 secteurs en 2025

Les cartons collectés auprès des professionnels par la benne de Lamballe représentent 56 % de la collecte en porte à porte en 2025 (58% en 2024).

Les artisans commerçants ont également la possibilité de déposer leurs cartons directement dans les déchèteries communautaires.

6.5 TEXTILES, LINGE DE MAISON, CHAUSSURES (TLC)

379 tonnes de TLC ont été collectées par Lamballe Terre & Mer en 2025.

Collecteur	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2024/2025
Le Relais	303	294	288	283	259	-8%
La Croix rouge	115	102	117	124	120	-3%
TOTAL	418	396	405	407	379	-7%
PRODUCTION TLC en kg/habitant	6,2	5,82	5,80	5,89	5,44	-7,7%

Tableau 26 : Evolution des tonnages collectés de TLC par les partenaires de collecte entre 2021 et 2025

Le tonnage total de TLC collecté a diminué en 2025.

6.6 COLLECTE EN DECHETERIE

24 228 tonnes de déchets ont été collectées dans les déchèteries de Lamballe Terre & Mer en 2025.

Tonnage	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2024/2025
Batteries	28,3	24,3	25,4	24,6	13,1	28,2	116%
Bois	1931,2	2194,1	1966,2	2093,9	2062,2	2075,9	1%
Briques plâtrières			292,4	650,9	795,9	1176,4	48%
Cartons	467,4	555,4	516,6	523,3	493,7	533,5	8%
Corepile : piles	7,9	7,8	7,7	7,7	7,0	9,3	32%
DASTRI	0,5	0,7	0,5	0,2	0,5	0,4	-30%
Déchets Verts	9856,8	11408,9	11447,8	10576,4	8458,9	7854,3	-7%
EcoDDS	69,9	75,0	62,0	73,7	78,9	71,2	-10%
EcoMobilier	1384,5	1595,0	1535,1	1570,0	1410,9	1863,8	32%
DEEE : ecosystem et recylum	667,4	697,6	676,0	680,0	679,0	708,0	4%
Encombrants	2743,7	2833,1	2633,9	2657,8	2589,2	2594,8	0,2%
Ferrailles	1145,5	1155,4	970,2	821,0	947,8	1007,8	6%
Gravats	5999,6	7916,6	7051,0	6823,2	6239,0	5683,7	-9%
Hors EcoDDS	48,6	38,5	42,7	44,7	43,9	39,7	-10%
Huiles minérales	6,6	7,4	5,3	7,6	5,2	6,6	27%
Huiles Vidanges	28,8	32,0	27,8	34,9	29,1	36,5	25%
Platre non valorisable	525,2	593,8	629,6	575,1	586,2	538,5	-8%
TOTAL	24 912,0	29 135,7	27 890,2	27 164,9	24 440,7	24 228,5	-1%
Production déchets de déchèterie en kg/habitant	367,0	427,1	409,8	389,3	353,8	347,6	-2%

Tableau 27 : Evolution des tonnages de déchets collectés sur l'ensemble des déchèteries de Lamballe Terre & Mer entre 2020 et 2025

Les tonnages de déchets collectés sur l'ensemble des déchèteries du territoire ont diminué de 2% en 2025.

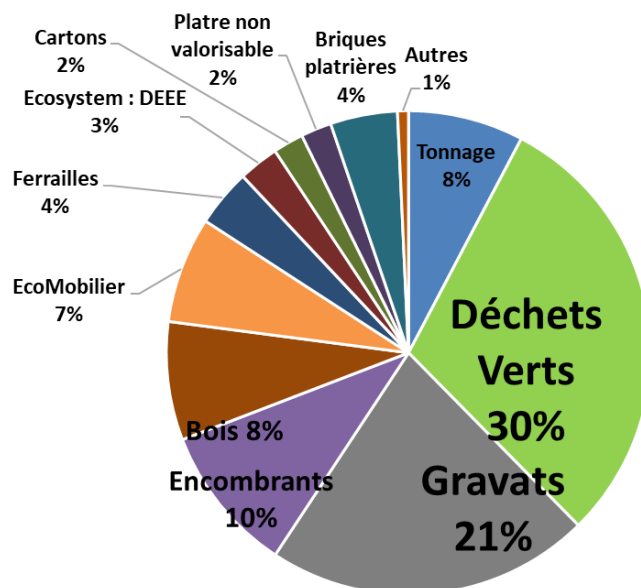


Figure 18 : Proportion des tonnages de déchets collectés en déchèteries en 2025

Les déchets verts représentent 30 % des déchets collectés en déchèteries. Le tonnage est en constante diminution depuis 2022 (baisse de 31% en 3 ans).

Les tonnages de gravats ont diminué de 9 % en 2025. Ils représentent 21 % des tonnages collectés en déchèteries en 2025.

Depuis la mise en place des contrôles d'accès, les usagers effectuent moins de passage mais amènent plus de tonnages à chaque passage.

Les tonnages d'encombrants ont stagné et ceux du bois ont légèrement augmenté de 6 % (flux orientés vers l'usine Ti Valo).

Les briques plâtrières sont en augmentation importante sur les déchèteries.

	Bréhand	Erquy	Hénon	Jugon les Lacs	Lanjouan	Planguenoual	TOTAL en kg/passage
2020	214	120	118	132	89	148	130
2021	172	122	121	136	71	117	119
2022	174	151	124	149	80	137	136
2023	251	150	105	113	72	130	130
2024	182	161	111	255	90	142	149
2025	187	172	227	161	92	152	163

Tableau 28 : Evolution des ratios kilogramme/passage (tous flux confondus) sur l'ensemble des déchèteries de Lamballe Terre & Mer entre 2020 et 2025

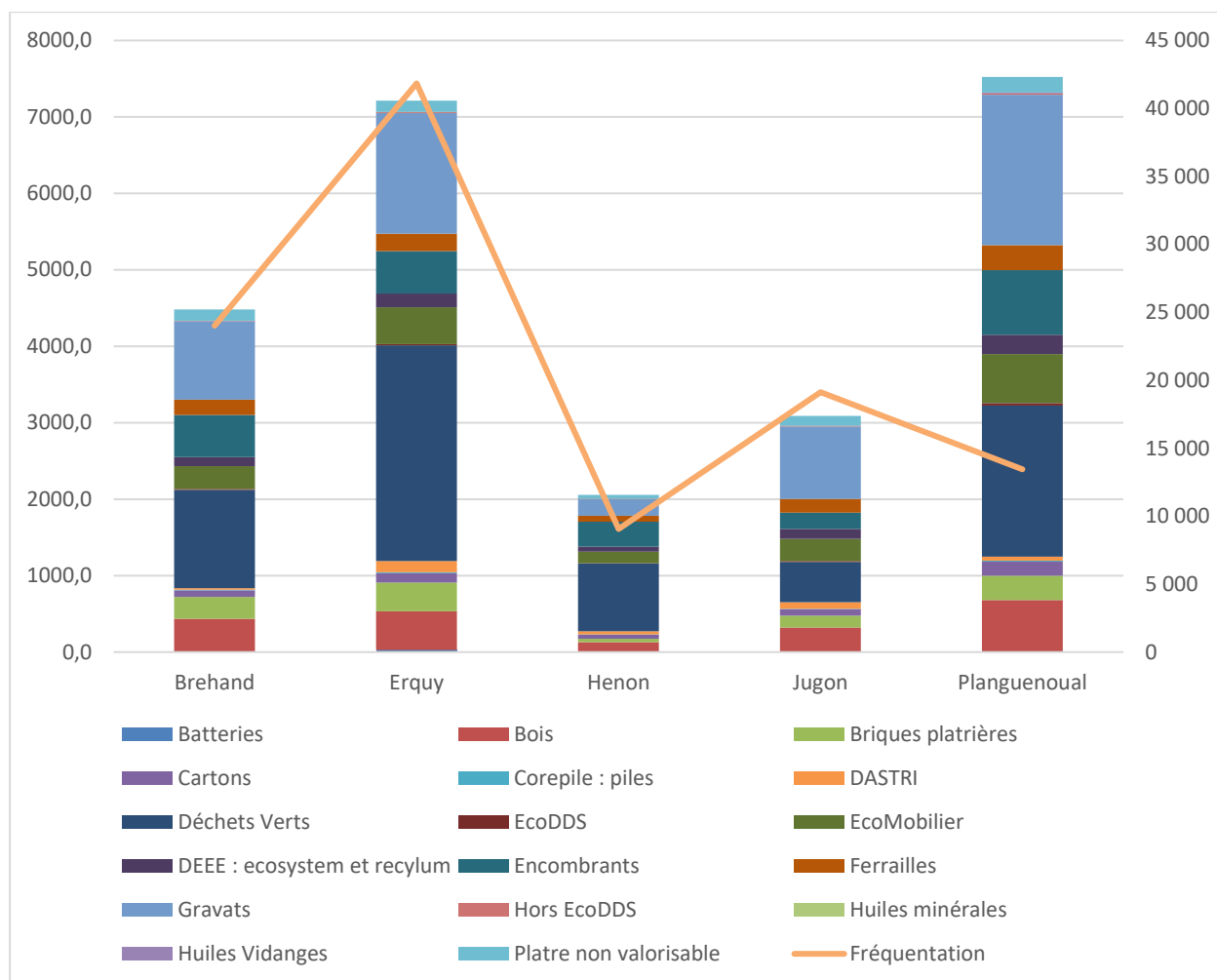


Figure 19 : Fréquentation et tonnages des déchets collectés en 2025 sur les différentes déchèteries

6.7 AMELIORATION QUALITATIVE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES (OMA) : RECUPERATION DES CONSOMMABLES USAGES

6.7.1 Collecte des piles usagées

L'objectif principal de cette action est l'optimisation des performances de la collecte des piles usagées en apport volontaire sur le territoire afin de diminuer le tonnage et la toxicité des OMr.

Des points de collecte ont été mis en place par la collectivité dans les déchèteries, des établissements scolaires volontaires, toutes les mairies du territoire et dans les accueils principaux de Lamballe Terre & Mer. Des points de collecte sont également disponibles dans des commerces du territoire.

	2022	2023	2024	2025
Tonnages collectés sur les points de collecte de Lamballe Terre & Mer	7,7	7,7	7	9,3

Tableau 29 : Tonnages de piles collectés sur le territoire de Lamballe Terre & Mer

En 2025, **9,3 tonnes de piles** ont été collectées en déchèterie.

6.7.2 Collecte des cartouches d'encre et toners

Pour permettre d'éviter de jeter ces consommables usagés en OMr, Lamballe Terre & Mer a équipé les bâtiments administratifs qui en font la demande, de cartons de précollecte pour les cartouches et les toners. Les usagers ont la possibilité d'effectuer leurs dépôts en mairie, en déchèterie et dans des points de collectes présents dans des commerces du territoire.

Le prestataire LVL a pour obligation de réaliser la collecte et la valorisation des consommables usagés. Les consommables seront, selon leur nature, réutilisés comme contenant pour encre ou toner ou broyés pour en récupérer des matériaux ré-exploitable.

	2022	2023	2024	2025
Tonnages collectés sur les points de collecte de Lamballe Terre & Mer	1,2	1,2	1	1,3

Tableau 31 : Tonnages de cartouches d'impression collectés sur le territoire de Lamballe Terre & Mer

En 2025, **1,3 tonnes de cartouches/toners** ont été collectées sur le territoire de Lamballe Terre & Mer.

6.7.3 Ressourcerie®

En fonctionnement depuis 2016, la Ressourcerie ® exploitée par l'association d'insertion Penthievre Actions permet de récupérer en direct auprès des particuliers des objets pouvant avoir une seconde vie. En parallèle, l'association collecte en déchèteries (Bréhand, Erquy, Planguenoual et Jugon-Les-Lacs) les objets et ameublements déposés par les usagers dans les locaux prévus à cet effet.

Les agents de la Ressourcerie ® bénéficient de formations pour estimer, reconnaître l'intérêt de tels ou tels objets apportés pour les orienter vers la surface de vente ou les considérer comme déchets orientés vers les filières de recyclages appropriées.

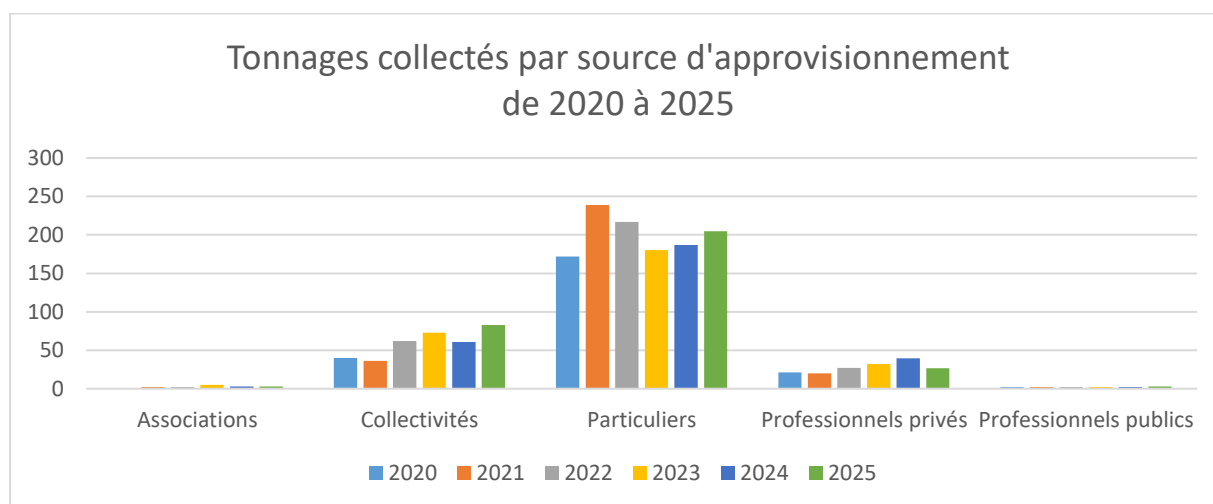


Figure 20 : Tonnages collectés d'objets et meubles par la Ressourcerie®

- Sur le territoire de Lamballe Terre et Mer, 319,6 tonnes d'objets et meubles ont été collectées par la Ressourcerie ® (contre 293,5 tonnes en 2024 et 292 tonnes en 2023).
- 25,86% du gisement provient des déchèteries (20,7% en 2024 et 20% en 2023) et 63,9% sur apport spontané à la Ressourcerie ® (63,9% en 2024 et 60% en 2023).
- 150,8 tonnes sont vendues en magasin (149,7 tonnes en 2024 et 154 tonnes en 2023) pour une recette de 279,1 k€ (270,6 k€ en 2024, 276 k€ en 2023, 246 k€ en 2022, 260 k€ en 2021).

- 1,573 tonne sont recyclées ou réemployés en interne (600 kg en 2024, 1 tonne en 2023 et 1,14 tonne en 2022).
- 23 tonnes sont retournées en déchèteries (18,1 tonnes en 2024, 17 tonnes en 2023, 15 tonnes en 2022 et 19 tonnes en 2021).

Depuis le mois d'octobre 2024, l'association a expérimenté la collecte à domicile. Une équipe de bénévoles s'est constituée pour réaliser ces collectes avec une fréquence d'un samedi/mois. Elle a réalisé 11 collectes pour 22 vide-maisons en 2025.

En 2025, la Ressourcerie® a permis de faire travailler 46 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour maintenir un effectif de fonctionnement autour de 24 personnes accompagnées par 3 encadrants techniques en CDI.

Au-delà du conventionnement avec Lamballe Terre & Mer, R'Eco est adhérente au Réseau Breton des Ressourceries (RAB) et au Réseau National des Ressourceries et Recycleries (RNRR) et s'engage à respecter la Charte Nationale avec un volet « sensibilisation ».

En 2025, l'équipe de la Ressourcerie® a ainsi organisé 6 visites (pour 10 en 2024 et pour 23 en 2023), reçu 85 personnes (pour 45 en 2024 et pour 71 en 2023) pour une découverte, une sensibilisation ou une analyse de l'organisation, pour 12h de temps passé (pour 11h en 2024 et 35h en 2023). Les visiteurs ont pu être des porteurs de projets dans l'ESS (Collectivité de Pleurtuit pour la création d'une ressourcerie), des partenaires de l'Insertion par l'Activité Economique (rencontre de l'équipe de STEREDENN de Dinan), des établissements scolaires (Lycée de Dol-de-Bretagne).

Trois actions de sensibilisation ressortent :

- Dans le cadre de la Semaine du réemploi solidaire (29/09 au 05/10), une journée portes-ouvertes accessible au grand-public sur rendez-vous a permis de faire visiter les coulisses de la ressourcerie : 5 groupes constitués (pour 35 personnes) se sont ainsi succédés.
- Dans le cadre d'Envira 2025 et des Journées Européennes de la Réparation (16/10 au 19/10/2025), la ressourcerie a mis en place en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et le service communication de Lamballe Terre & Mer, une exposition présentant les métiers autour de la réparation. Cette action visait également à mettre en avant les artisans locaux engagés ou potentiellement intéressés à s'engager dans cette démarche à l'occasion de cette semaine nationale et porter à connaissance du public l'annuaire des artisans de proximité.
- Exposition de Gaëtan LE GALLOUDEC (28/10 au 14/11), artiste dénichant des anciens journaux Paris-Match des années 50 à 60 pour créer ses compositions. Par leur sujet (politique, publicitaire, informatif), par leur contenu graphique, typographique ou par la palette des couleurs utilisées, GuiguiPop (de son nom d'artiste) les rassemble, les redécouvre et les rénove pour construire ses tableaux.
Cette action avait pour objectif de favoriser l'accès à la culture aux habitants du territoire et de faire connaître la ressourcerie avec ce format. Ces actions seront renouvelées en 2026 et en 2027.

Une action spécifique d'échange avec les agents des déchetteries s'est mise en place à la déchèterie de Planguenoual en 2025. Ce fut l'occasion de travailler autour de l'interconnaissance.

6.8 SYNTHESES DES RESULTATS QUANTITATIFS – COMPARAISON AVEC D'AUTRES TERRITOIRES

Les proportions de tonnages de Déchets Ménagers assimilés (DMA) collectés sur Lamballe Terre & Mer ont légèrement évolué entre 2024 et 2025.

La part des déchets verts a diminué de 2% et la part des déchèteries a augmenté de 2%.

Les déchets issus des déchèteries restent les flux les plus importants.

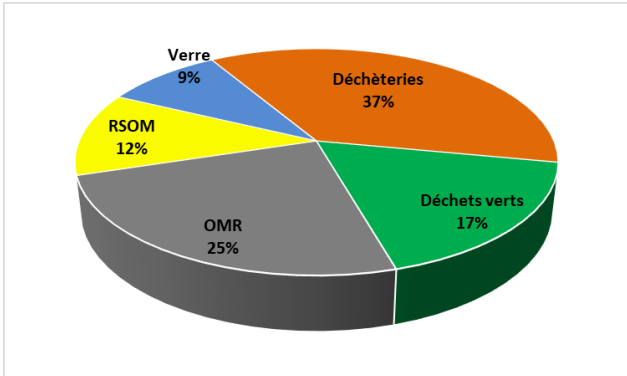


Figure 21 : Proportion des DMA collectés sur Lamballe Terre & Mer en 2025

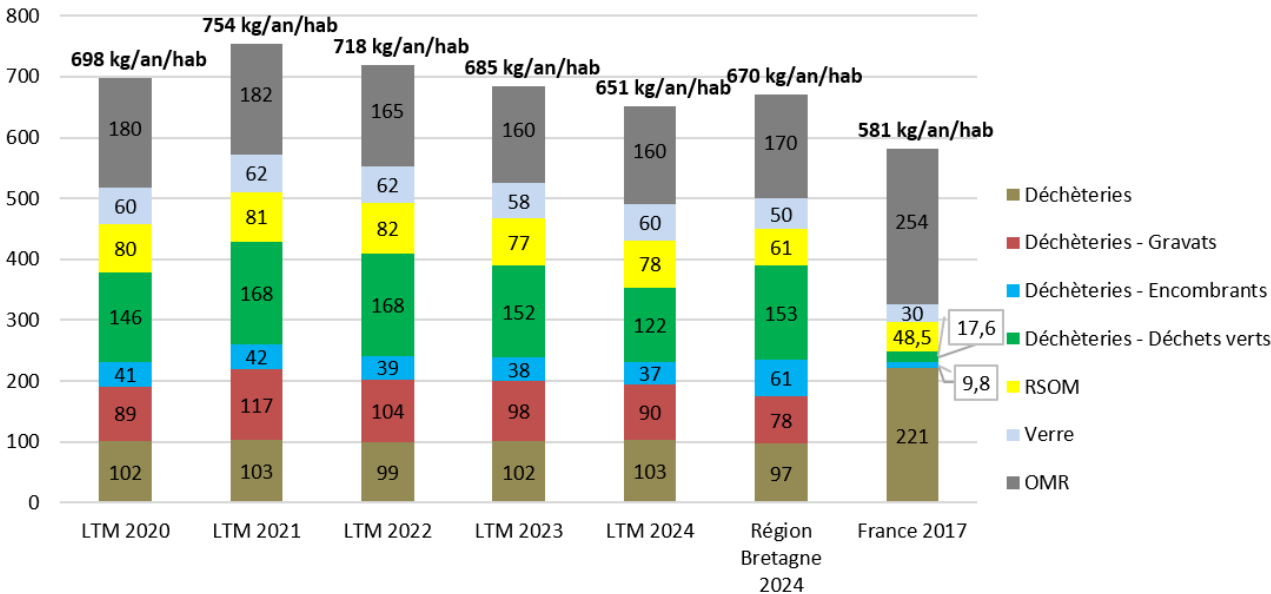


Figure 22 : Ratios de production à l'habitant 2025 (population municipale)

	LTM 2025	Bretagne Mixte à Rural 2021	France Mixte à Rural 2021
Ordures ménagères	158 kg/an/hab	197 kg/an/hab	228 kg/an/hab
Collecte sélective	78 kg/an/hab	53 kg/an/hab	49 kg/an/hab
Verre	60 kg/an/hab	53 kg/an/hab	37 kg/an/hab
Déchets de déchèterie (hors gravats)	266 kg/an/hab	325 kg/an/hab	205 kg/an/hab

Tableau 32 : Comparaison des ratios de collecte 2025 à l'échelle de Lamballe Terre & Mer avec les ratios 2021 de la Bretagne et de la France avec la même typologie d'habitat

VII. LE TRAITEMENT *

7.1 LES INSTALLATIONS

7.1.1 Usine de valorisation énergétique de Planguenoual

Dans le cadre de son adhésion à Kerval Centre Armor, Lamballe Terre & Mer incinère ses ordures ménagères résiduelles à l'usine de valorisation énergétique (UVE) de Planguenoual.

Cette usine, mise en service en 1992, est équipée d'un four oscillant d'une capacité nominale de 5,6 tonnes de déchets par heure à Pouvoir Calorifique Inférieur de 1800 kcal/kg et sa capacité contractuelle est de 44 800 t / an.

L'UVE produit 11 845 MWh d'électricité produite par l'incinération des déchets et est vendue en totalité à EDF.

7.1.2 Centre de Tri GENERIS

Dans le cadre de son adhésion à Kerval Centre Armor, Lamballe Terre & Mer dépose ces Recyclables Hors Sec au centre de Tri GENERIS exploité par la société SUEZ ENVIRONNEMENT.

Créé en 2001, le centre de tri Generis a depuis 2016 une capacité annuelle de 38 000 tonnes.

Le centre de tri reçoit tous les déchets des collectes sélectives en apport volontaire ou en porte à porte ainsi que le carton provenant des déchèteries. Le tri s'effectue autour de 15 flux (Acier, Aluminium, Carton, ELA, EMR, Films Plastiques, GDM, JRM, Mix Fibreux, Mix PE/PP/PS, Mix PET clair, Mix PET foncé, PEHD, PP, PS).

Concernant **le verre collecté en apport volontaire**, il est directement envoyé en filière de recyclage depuis le silo à verre de Planguenoual et depuis les centres de regroupement des prestataires de collecte.

Kerval Centre Armor a contracté en 2025 pour une durée de 5 ans un contrat avec Citeo Emballage et Citeo Papier dénommé « Barème E ». La signature de ce contrat global permet aux collectivités de massifier les soutiens et donc de percevoir des soutiens plus importants. Kerval Centre Armor est l'unique interlocuteur entre Citeo et les collectivités.

7.1.3 Centre de Tri Ti Valo

Dans le cadre de son adhésion à Kerval Centre Armor, Lamballe Terre & Mer dépose ses encombrants et son bois à l'usine de valorisation et de tri TI VALO exploitée par le groupe SUEZ.

Ouverte en 2017, elle valorise des flux qui auparavant étaient dirigés vers l'enfouissement :

- Encombrants de déchèterie,
- Refus de compostage d'usine d'ordures ménagères,
- Refus de collecte sélective,
- Déchets des activités économiques.

Sa capacité contractuelle est de 65 000 tonnes.

* Pour plus d'information : <https://www.kerval-centre-armor.fr/>

Les résidus matières ne pouvant bénéficier de solutions de recyclage mais disposant d'un haut pouvoir calorifique sont préparés en un produit appelé CSR (Combustible Solide de Récupération) qui doit permettre d'alimenter des cimenteries ou des chaufferies locales. En 2025, l'usine Ti Valo a arrêté sa fabrication de CSR par manque de débouché.

7.2 CAPACITE ET TONNAGES TRAITES

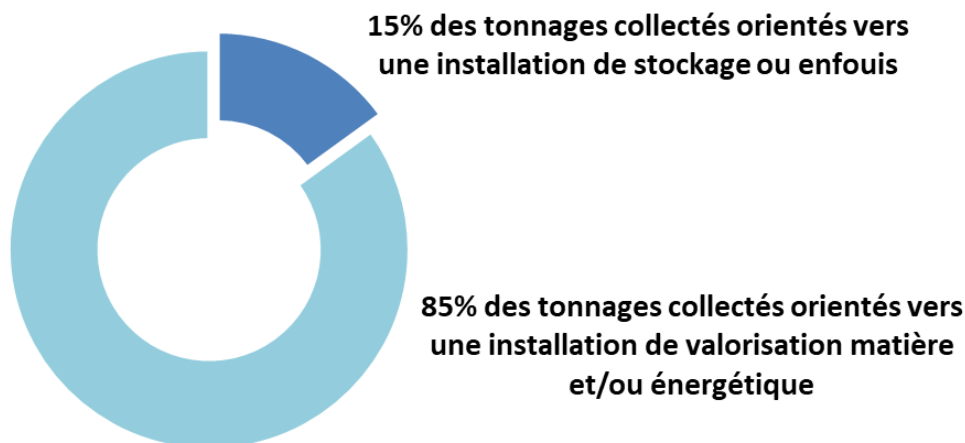


Figure 23 : Taux global de valorisation en 2025

85 % des tonnages collectés sur le territoire de Lamballe Terre & Mer sont orientés vers des filières de valorisation matière et énergétique. Les 15 % restants sont dirigés vers des Installations de Stockage de Déchets Inertes et des centres d'enfouissement (gravats et déchets de plâtre non valorisables).

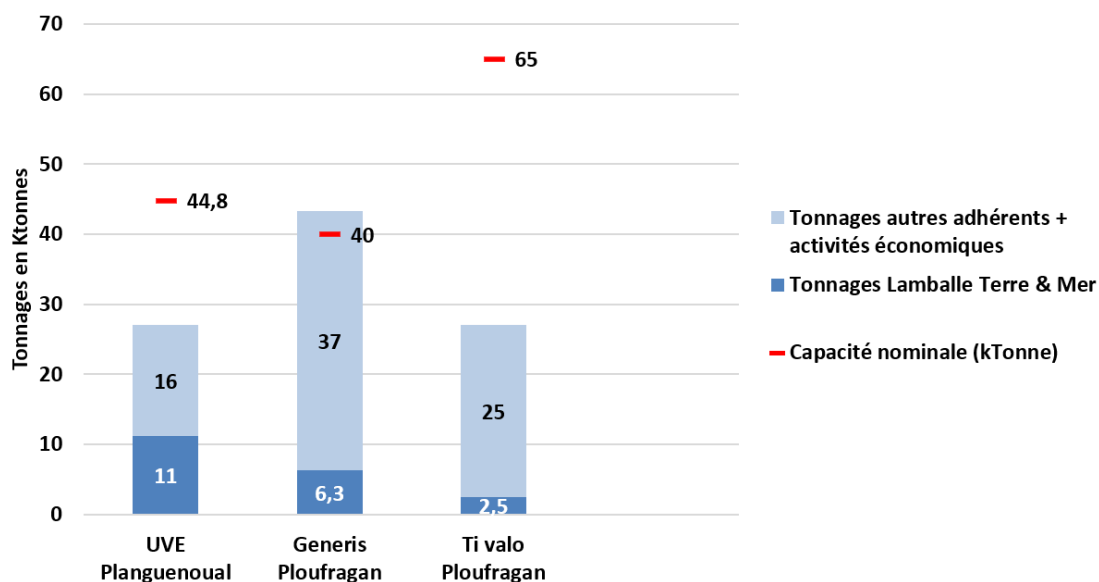


Figure 24 : Capacité des équipements de traitement de Kerval centre Armor utilisés par Lamballe Terre & Mer en 2025

Trois unités de traitements sur les cinq de Kerval Centre Armor sont utilisées pour traiter les DMA issus des collectes de Lamballe Terre & Mer. Ils représentent en 2025 :

- 25 % des tonnages valorisés à l'UVE de Planguenoual
- 25 % des tonnages triés au centre de tri Generis de Ploufragan
- 7 % des tonnages triés à Ti Valo à Ploufragan.

7.3 REFUS DE TRI ET PERFORMANCE

Les collectes des emballages recyclables font l'objet de caractérisations. Ces échantillonnages de matériaux triés par les habitants sont retriés au centre de tri GENERIS et permettent de définir le pourcentage de refus de tri ainsi que la proportion des matériaux.

34 caractérisations ont été réalisées en 2025 (37 en 2024) concernant les collectes de recyclables.

Année	Tonnages des refus issus du tri des collectes de RSOM	Tonnages des refus issus du tri des collectes de carton	Ratio refus par rapport aux tonnages collectés au total
2025	1155	45	19%
2024	1203	42	17%
2023	1 242	47	20%
2022	1487	42	23%
2021	1 288	44	21%

Tableau 33 : Evolution des refus de tri (tonnes) – Generis de 2021 à 2025

En 2025, 19% des tonnages issus des collectes de RSOM et des cartons, triés par l'usine Generis, sont catégorisés comme « refus ».

Détail taux de refus	Colonne1
Éléments fins non triables	2,35%
Indésirables vrais	10,59%
Recyclables imbriqués	5,42%
Verre	1,56%
Textile	1,00%

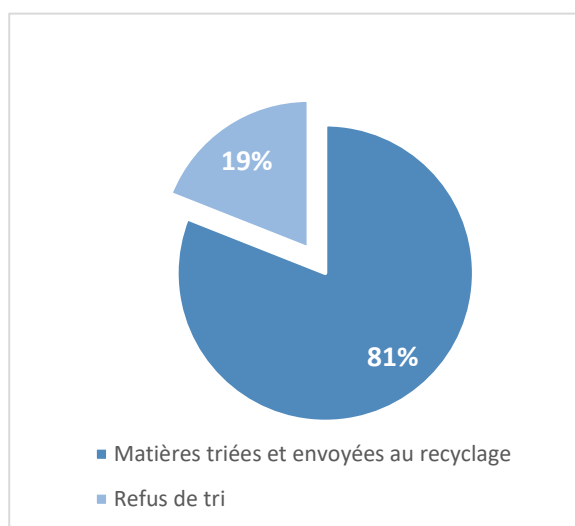


Figure 25 : Moyennes des résultats des caractérisations réelles effectuées en 2025 (sans règles de réaffectation des tonnages totaux refusés de Generis)

Les extensions de consignes de tri catégorisées comme « refus de tri » sont orientés vers l'usine Ti Valo de Kerval Centre Armor à Ploufragan pour les valoriser.

7.4 RESIDUS DE TRAITEMENT

L'UVE de Planguenoual a produit en 2025 :

- 6 844 tonnes de mâchefer,
- 483 tonnes de métaux,
- 1 432 tonnes de REFIOM.

LES INDICATEURS FINANCIERS

VIII. MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD)

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le service de collecte de Lamballe Terre & Mer est uniquement financé par la Redevance Incitative (RI) sur ses 38 communes. Les professionnels et les particuliers sont tous soumis à la RI.

8.1 Grille unique de tarifs de la Redevance Incitative

Pour les particuliers et les professionnels de ces communes, les principes de dimensionnement de la redevance incitative sont les suivants :

- Un abonnement couvrant les frais de structure, les charges de collecte et de traitement des déchèteries, les charges de collecte et de traitement des déchets sélectifs, les charges fixes de la collecte des ordures ménagères et assimilés.
- Une part variable couvrant les charges de traitement des ordures ménagères et assimilés et les charges variables de la collecte des ordures ménagères et assimilés.
- Un surcout à l'abonnement pour les usagers qui sont collectés plus d'une fois tous les quinze jours pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.

La description de la grille des tarifs unitaires est la suivante :

Volume du bac	Tarification usagers collectés
140 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 140 litres
240 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 240 litres
340 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 340 litres
750 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 750 litres
Colonnes	Tarif unitaire pour dépôt en colonne d'apport volontaire
Déchèteries	- Tarif par passage - Tarif à la tonne

La description de la grille des différents abonnements est la suivante :

Volume du bac	Dotation ménages en résidence principale (dotation libre pour résidences secondaires)	Tarification des usagers collectés 1 fois tous les 15 jours en ordures ménagères (ménages + immeubles et professionnels, administrations, bâtiments communaux) = C0,5*	Tarification des usagers collectés 1 fois toutes les semaines en ordures ménagères (professionnels, administrations, bâtiments communaux & immeubles - dotation libre selon les besoins) = C1*
140 litres	1-2 personnes	Abonnement 140 litres	Abonnement 140 litres
240 litres	3-4 personnes	Abonnement 240 litres	Abonnement 240 litres
340 litres	5 personnes et plus	Abonnement 340 litres	Abonnement 340 litres
750 litres	Immeuble/pros	Abonnement 750 litres	Abonnement 750 litres
colonne	Selon contraintes	Abonnement Apport Volontaire	
Service supplémentaire	-	Sans objet	Forfait 2 collectes par semaine (=C2*) Forfait 3 collectes par semaine en saison (=C1/C3*)
	-	Forfait supplémentaire 10 dépôts	Forfait supplémentaire 40 dépôts

*C0,5 = collecte ordures ménagères tous les 15 jours

C1 = collecte ordures ménagères toutes les semaines

C2 = collecte ordures ménagères 2 fois par semaine

C1/C3 = collecte ordures ménagères jusqu'à 3 fois par semaine du 1^{er} avril au 30 septembre

La grille tarifaire des abonnements (en € net) pour l'année 2025 pour l'ensemble des usagers de Lamballe Terre & Mer est la suivante :

Abonnement	Forfait annuel inclus dans l'abonnement	Tarification usagers collectés en C0,5	Tarification usagers collectés en C1
Colonne d'apport volontaire	52 dépôts/12 accès en déchèteries	209,80 €	209,80 €
Bac 140 litres	12 levées/12 accès en déchèteries ou 5 levées/17 dépôts/12 accès en déchèteries*	192,76 €	286,20 €
Bac 240 litres		263,12 €	372,24 €
Bac 340 litres		332,20 €	459,64 €
Bac 750 litres		618,44 €	817,28 €

* : uniquement pour les foyers des communes « station classée tourisme »

La grille tarifaire des tarifs unitaires (en € net) pour l'année 2025 pour l'ensemble des usagers de Lamballe Terre & Mer est la suivante :

Tarif unitaire (au-delà de l'abonnement)	En € net
Colonne d'apport volontaire	1,24 €/accès
Bac 140 litres	2,88 €/levée
Bac 240 litres	4,94 €/levée
Bac 340 litres	7 €/levée
Bac 750 litres	15,45 €/levée
Passage en déchèterie	9,72 €/passage
Tonne de déchets déposés en déchèterie	48,51 €/tonne

La grille tarifaire des services supplémentaires (en € net) pour l'année 2025 pour l'ensemble des usagers de Lamballe Terre & Mer est la suivante :

Service supplémentaire	En € net
Forfait annuel de 10 dépôts supplémentaires (uniquement pour les particuliers)	24,25 € par an le forfait
Forfait annuel de 40 dépôts supplémentaires (uniquement pour les professionnels)	61,78 € par an le forfait
1 Collecte supplémentaire hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles toute l'année (uniquement pour les professionnels de Lamballe Armor, hors secteur Planguenoual)	363,80 € par an la collecte hebdomadaire supplémentaire
2 Collectes supplémentaires hebdomadaires du 1 ^{er} avril au 30 septembre des ordures ménagères résiduelles (uniquement pour les professionnels des communes de Pléneuf-Val-André, Erquy, Plurien, Saint-Alban et Lamballe-Armor (secteur Planguenoual))	485,05 € par an pour les deux collectes hebdomadaires supplémentaires

En cas de perte de badge d'accès, de clef d'accès à un bac verrouillé ou d'une carte d'accès en déchèteries, le remplacement du badge, de la clef ou de la carte d'accès sera facturé 15,00 €.

En cas de dotation supplémentaire pour un même foyer d'un badge d'accès, de clef d'accès à un bac verrouillé ou d'une carte d'accès en déchèteries, la dotation supplémentaire sera facturée 15,00 € par an.

IX. BUDGET, COÛT DU SERVICE ET FINANCEMENT

La tarification en place en 2025 étant harmonisée à l'ensemble des communes du territoire de Lamballe Terre & Mer, un budget unique est utilisé pour la gestion comptable du service : **un budget annexe pour la redevance incitative** : distinct du budget général, il permet d'établir le coût réel du service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses utilisateurs.

9.1 Fonctionnement

Chapitres	DÉPENSES	CFU 2025
011	Charges à caractère général	7 478 701,46
012	Charges de personnel	3 941 276,96
65	Autres charges de gestion courante	114 789,73
66	Charges financières	46 999,04
67	Charges exceptionnelles	83 355,72
68	Dotation aux provisions	54 535,31
042	Opérations d'ordre entre sections	1 387 557,97
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 107 216,19

Chapitres	RECETTES	CFU 2025
70	Produits des services	11 227 155,50
74	Dotations et subventions	1 911 611,30
75	Autres produits de gestion courante	32 221,72
77	Produits exceptionnels	36 903,54
78	Reprise sur provisions	95 923,00
042	Opérations d'ordre entre sections	85 218,89
002	Excédent de fonctionnement reporté	888 885,66
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 277 919,61

Résultat de l'exercice 2025**281 817,76****Résultat cumulé de l'exercice 2025****1 170 703,42**

Tableau 34 : Résultat du Compte Administratif 2025 de la section fonctionnement du budget Annexe Déchets

9.2 Investissement

Chapitres	DÉPENSES	CFU 2025
040	Opérations d'ordres : quote-part des subventions	85 218,89
20	Immobilisations incorporelles	7 044,00
21	Immobilisations corporelles	1 202 213,37
23	Immobilisations en cours	165 949,58
16	Emprunts	324 039,83
001	Déficit d'investissement reporté	197 579,17
	TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	1 982 044,84

Chapitres	RECETTES	CFU 2025
040	Opérations d'ordre entre sections	1 387 557,97
10	Dotations, fonds divers et réserve	675 882,19
13	Subventions d'investissement	42 640,73
21	Immobilisations corporelles	479,04
23	Immobilisations	1 050,74
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 107 610,67

Résultat de l'exercice 2025**323 145,00****Résultat cumulé de l'exercice 2025****125 565,83**

Tableau 35 : Résultat du Compte Administratif 2025 de la section investissement du budget Annexe Déchets

X. MATRICE DES COÛTS - COMPTACOÛT®

10.1 MATRICE DES COÛTS 2025

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME. La matrice est alimentée par des données comptables. Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés.

ComptaCoût® est une méthode basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts.

Les tableaux suivants reprennent l'ensemble des coûts agrégés par tonne et par habitant en 2025.

Matrice de coût 2025**Lamballe Terre et Mer (57616)**

Coûts agrégés HT			Flux de déchets (Montant HT en €)						Total
			Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets alimentaires	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels	
Ratio collecté en kg par habitant desservi			157	55	76	0	63	5	
Ratio collecté en kg par habitant de la collectivité			157	55	76	0	60	5	353
Ratio traité en kg par habitant desservi			157	55	76		63	5	
Ratio traité en kg par habitant de la collectivité			157	55	76		60	5	353
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	289 670	22 797	279 399	4 573	236 360	15 353	848 152
		Communication	40 634	3 198	39 194	641	33 156	2 154	118 977
	Total Fonctionnelles		330 304	25 995	318 593	5 214	269 516	17 507	967 129
	Techniques	Prévention	21 417			58 455			79 872
		Pré-collecte	317 464	91 849	271 043			3 523	683 879
		Collecte	1 595 964	199 563	1 778 284		1 077 092	102 474	4 753 377
		Transfert / Transport			7 625		360 271		367 896
		Tri et conditionnement			1 197 108		118 929	75 796	1 391 833
		Compostage					328 727		328 727
		Total Traitement des déchets non dangereux			1 197 108		447 656	75 796	1 720 560
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux					45 874		45 874
	Autres charges								
	Total Techniques		1 934 845	291 412	3 254 060	58 455	1 930 893	181 793	7 651 458
Total Charges sans regroupements Charges/Produits			2 265 149	317 407	3 572 653	63 669	2 200 409	199 300	8 618 587
[REG] Charges / Produits	[REG] Ventes de produits et d'énergie - Traitement des déchets non dangereux		1 767 948		228 446		22 695	14 464	2 033 553
Total Charges y compris regroupements Charges/Produits			4 033 097	317 407	3 801 099	63 669	2 223 104	213 764	
Produits	Industriels	Matériaux		36 655	336 813		112 846	21 326	507 640
		Prestations à des tiers					11 740		11 740
		Autres produits	7 319	229	152 894	7 905	154		168 501
	Total Industriels		7 319	36 884	489 707	7 905	124 740	21 326	687 881
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes		62 782	1 626 752	0	385 290	187 069	2 261 893
		Total Soutiens			62 782	1 626 752	0	385 290	187 069
	Aides	Reprises des subventions d'investissement							
		Total Aides							
Total Produits			7 319	99 666	2 116 459	7 905	510 030	208 395	2 949 774
Montant de la TVA acquittée			262 544	15 219	195 561	8 050	193 783	11 276	686 433
Financement déchets	Redevance spéciale & facturations usagers						59 003		59 003
	REOM		10 472 727						10 472 727
Total Financement déchets			10 472 727				59 003		10 531 730

Lamballe Terre et Mer (57616) Tableau de synthèse € 2025		Flux de déchets (Montant HT en €)						Total
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets alimentaires	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels	
Coût complet		-	317 407	-	63 669	-	-	-
Coût technique		4 025 778	280 523	3 311 392	55 764	2 098 364	192 438	9 964 259
Coût partagé		4 025 778	217 741	1 684 640	55 764	1 713 074	5 369	7 702 366
Coût aidé HT		4 025 778	217 741	1 684 640	55 764	1 713 074	5 369	7 702 366
TVA acquittée		262 544	15 219	195 561	8 050	193 783	11 276	686 433
Coût aidé TTC		4 288 322	232 960	1 880 201	63 814	1 906 857	16 645	8 388 799
Financement déchets								10 531 730

Tableau 36 : Matrice des coûts 2025 - Coûts agrégés en € HT – Lamballe Terre & Mer

Matrice de coût 2025**Lamballe Terre et Mer (57616)**

Coûts agrégés HT par habitant			Flux de déchets (Montant HT en €)						Total
			Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets alimentaires	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels	
Ratio collecté en kg par habitant desservi			157	55	76	0	63	5	
Ratio collecté en kg par habitant de la collectivité			157	55	76	0	60	5	353
Ratio traité en kg par habitant desservi			157	55	76		63	5	
Ratio traité en kg par habitant de la collectivité			157	55	76		60	5	353
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	4	0	4	0	3	0	12
		Communication	1	0	1	0	0	0	2
		Total Fonctionnelles	5	0	5	0	4	0	14
	Techniques	Prévention	0			1			1
		Pré-collecte	5	1	4			0	10
		Collecte	23	3	25		15	1	68
		Transfert / Transport			0		5		5
		Tri et conditionnement			17		2	1	20
		Compostage					5		5
		Total Traitement des déchets non dangereux			17		6	1	24
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux					1		1
		Autres charges							
	Total Techniques		27	4	46	1	27	3	109
Total Charges sans regroupements Charges/Produits			32	5	51	1	31	3	122
[REG] Charges / Produits	[REG] Ventes de produits et d'énergie - Traitement des déchets non dangereux		25		3		0	0	29
Total Charges y compris regroupements Charges/Produits			57	5	54	1	32	3	
Produits	Industriels	Matériaux		1	5		2	0	7
		Prestations à des tiers					0		0
		Autres produits	0	0	2	0	0		2
	Total Industriels		0	1	7	0	2	0	10
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes		1	23	0	5	3	32
	Total Soutiens			1	23	0	5	3	32
	Aides	Reprises des subventions d'investissement							
	Total Aides								
Total Produits			0	1	30	0	7	3	42
Montant de la TVA acquittée			4	0	3	0	3	0	10
Financement déchets	Redevance spéciale & facturations usagers						1		1
	REOM		149						149
Total Financement déchets			149				1		150

Lamballe Terre et Mer (57616) Tableau de synthèse €/t 2025	Flux de déchets (Montant HT en €)						Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets alimentaires	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels	
Coût complet	-	5	-	1	-	-	-
Coût technique	57	4	47	1	30	3	142
Coût partagé	57	3	24	1	24	0	109
Coût aidé HT	57	3	24	1	24	0	109
TVA acquittée	4	0	3	0	3	0	10
Coût aidé TTC	61	3	27	1	27	0	119
Financement déchets							150

Tableau 37 : Matrice des coûts 2025 – Coûts agrégés par habitant – Lamballe Terre & Mer

Matrice de coût 2025

Lamballe Terre et Mer (57616)

Coûts agrégés HT par tonne			Flux de déchets (Montant HT en €)						Total
			Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets alimentaires	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels	
Ratio collecté en kg par habitant desservi			157	55	76	0	63	5	
Ratio collecté en kg par habitant de la collectivité			157	55	76	0	60	5	353
Ratio traité en kg par habitant desservi			157	55	76		63	5	
Ratio traité en kg par habitant de la collectivité			157	55	76		60	5	353
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	26	6	52	0	53	45	34
		Communication	4	1	7	0	7	6	5
	Total Fonctionnelles		30	7	59	0	60	51	38
	Techniques	Prévention	2			0			3
		Pré-collecte	29	24	50			10	28
		Collecte	145	52	331		242	301	189
		Transfert / Transport			1		81		14
		Tri et conditionnement			223		27	223	56
		Compostage					74		13
		Total Traitement des déchets non dangereux			223		100	223	68
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux					10		2
	Autres charges								
	Total Techniques		175	75	606	0	433	535	304
Total Charges sans regroupements Charges/Produits			205	82	665	0	494	586	342
[REG] Charges / Produits	[REG] Ventes de produits et d'énergie - Traitement des déchets non dangereux		160		43		5	43	82
Total Charges y compris regroupements Charges/Produits			366	82	708	0	499	629	
Produits	Industriels	Matériaux		9	63		25	63	20
		Prestations à des tiers					49		8
		Autres produits	1	0	28	0	0		7
	Total Industriels		1	10	91	0	28	63	27
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes		16	303	0	86	550	90
		Total Soutiens			16	303	0	86	550
	Aides	Reprises des subventions d'investissement							
		Total Aides							
Total Produits			1	26	394	0	114	613	118
Montant de la TVA acquittée			24	4	36	0	46	33	28
Financement déchets	Redevance spéciale & facturations usagers						14		2
	REOM		950						422
Total Financement déchets			950				14		424

Lamballe Terre et Mer (57616) Tableau de synthèse €/hab 2025			Flux de déchets (Montant HT en €)						Total
			Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets alimentaires	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels	
Coût complet			-	82	-	-	-	-	-
Coût technique			365	72	617	-	498	566	401
Coût partagé			365	56	314	-	406	16	310
Coût aidé HT			365	56	314	-	406	16	310
TVA acquittée			24	4	36	-	46	33	28
Coût aidé TTC			389	60	350	-	452	49	338
Financement déchets									424

Tableau 38 : Matrice des coûts 2025 - Coûts agrégés par tonne - Lamballe Terre & Mer

10.2 LE COÛT AIDE DU SPGD

Le coût aidé est le coût qui reste à la charge de la collectivité.

Les chiffres présentés ci-dessous sont issus de la matrice Comptacoût®.

	Coût aidé € TTC	Financement	Différence
2021	7 456 970	8 100 407	643 437
2022	7 848 611	8 225 439	376 828
2023	9 114 692	9 395 207	280 515
2024	9 170 353	10 176 535	1 006 182
2025	8 388 799	10 531 729	2 142 931

Tableau 39 : Coût aidé en € TTC du SPGD - Matrice des coûts de 2021 à 2025

10.3 STRUCTURE DU COÛT

10.3.1 Nature des charges

POSTES DE CHARGES 2025	En euros HT	Répartition	Référentiel national 2023 (ADEME)
Charges fonctionnelles (structure + communication)	967 130 €	10%	8%
Charges de prévention	79 873 €	1%	2%
Charges de précollecte	683 879 €	7%	4%
Charges de collecte	4 753 378 €	48%	38%
Charges de transport	456 896 €	5%	10%
Charges de traitement	3 047 448 €	31%	39%
TOTAL DES CHARGES	9 988 604 €	100%	100%

Tableau 40 : Postes de charges par étape technique, tout flux confondus 2025 – Référentiel National 2023

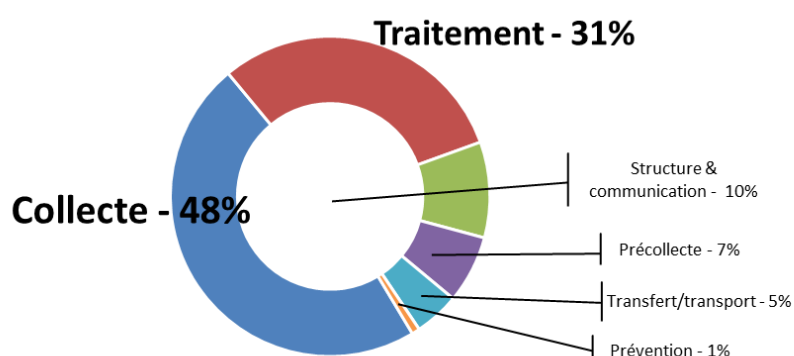


Figure 26 : Répartition des postes de charges par étape technique, tout flux confondus en 2025

10.3.2 Nature des produits

POSTES DE PRODUITS 2025	En euros HT	%	Référentiel national 2019 (ADEME)	Référentiel national 2023 (ADEME)
Produits industriels				42%
Matériaux	507 639 €	17%	29%	NC
Prestation à des tiers	11 740 €	0,4%	3%	NC
Autres produits	168 502 €	6%	2%	NC
Soutiens				
Tous soutiens des sociétés agréées	2 261 891 €	77%	55%	54%
Aides				
Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	0 €	0%	10%	4%
TOTAL DES PRODUITS	2 949 772 €	100%	100%	100%

Tableau 41 : Postes de produits par étape technique, tout flux confondus 2025– Référentiel National 2019 & 2023

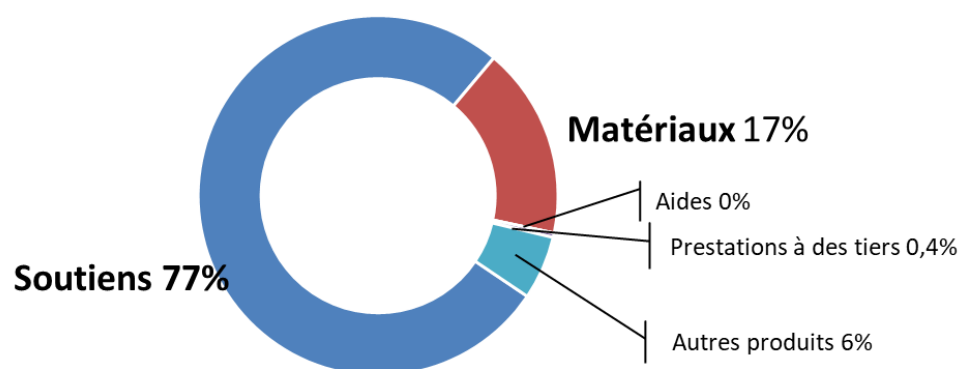


Figure 27 : Répartition des postes de produits, tout flux confondus en 2025

10.3.3 Répartition des charges, des produits et du financement

CHARGES - PRODUITS		FINANCEMENT	
Postes	K€	Postes	K€
Charges fonctionnelles (hors communication)	848	Redevance incitative	10472
Charges techniques	7 651	Facturations des usagers	59
<i>Prévention / Précollecte</i>	763	TOTAL FINANCEMENT DECHETS TTC	10531
<i>Collecte</i>	4753		
<i>Transport et traitement - ventes de produits et d'énergie</i>	2 134		
Produits industriels	-687		
Soutiens	-2261		
Aides	0		
Acquittement de la TVA	686		
TOTAL COUT AIDE TTC	6 237		

Tableau 42 : Répartition des charges 2025 (coût aidé TTC et financement TTC du service Déchets ménagers)

Le coût de l'ensemble des charges du SPGD est de l'ordre de 122 €/habitant. Les charges prépondérantes du SPGD sont les charges de :

- 1) Collecte des OMR : 23 €/habitant,
- 2) Collecte des RSOM et cartons des professionnels : 25€/habitant,
- 3) Traitement des RSOM : 17€/habitant.

Les principales sources de produits du SPGD sont :

- 1) Le financement (REOM, RI, TEOM) : 149 €/habitant,
- 2) Les soutiens issus des éco organismes : 32 €/habitant.

10.3.4 Coût des différents flux de déchets

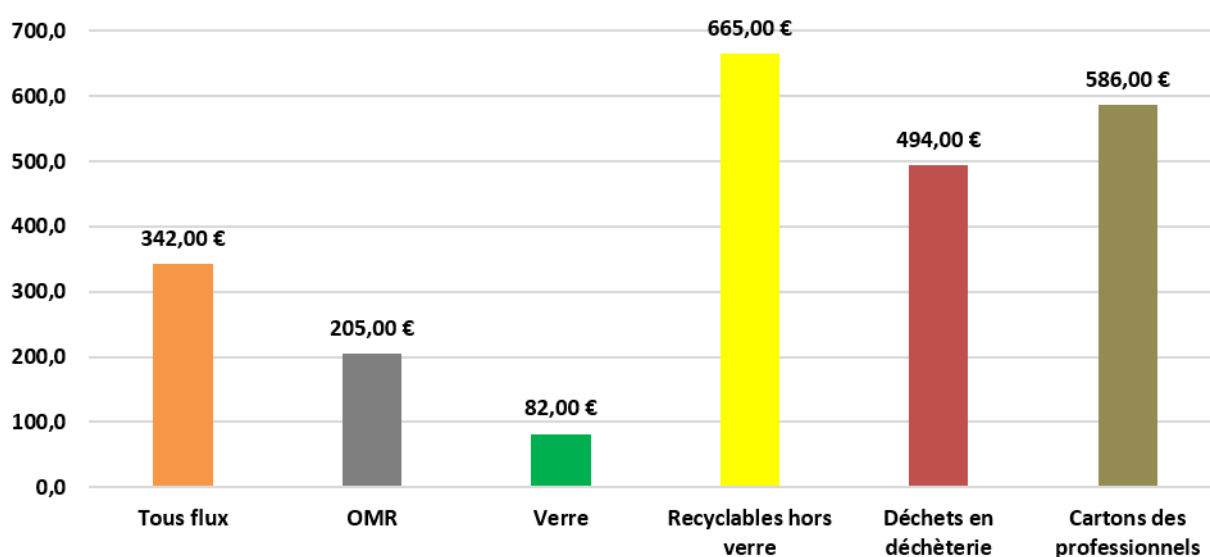


Figure 30 : Répartition des différents coûts aidés HT à la tonne entre les flux de déchets (hors gravats) – Comptacoût® 2025

10.4 Comparaison des coûts de Lamballe Terre & Mer

10.4.1 Evolution des coûts aidés de Lamballe Terre & Mer depuis 2019

	Tous flux	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchèteries hors gravats
Coût aidé HT / habitant					
LTM 2020	99,24 €HT/hab.	47,34 €HT/hab.	0,77 €HT/hab.	18,20 €HT/hab.	31,21 €HT/hab.
LTM 2021	100,09 €HT/hab.	48,21 €HT/hab.	1,38 €HT/hab.	16,32 €HT/hab.	32,60 €HT/hab.
LTM 2022	104,83 €HT/hab.	48,15 €HT/hab.	0,87 €HT/hab.	20,40 €HT/hab.	33,92 €HT/hab.
LTM 2023	119,00 €HT/hab.	51,10 €HT/hab.	0,82 €HT/hab.	26,74 €HT/hab.	38,40 €HT/hab.
LTM 2024	121,40 €HT/hab.	55,50 €HT/hab.	0,90 €HT/hab.	22,90 €HT/hab.	40,50 €HT/hab.
LTM 2025	109,00 €HT/hab.	57,00 €HT/hab.	3,00 €HT/hab.	24,00 €HT/hab.	24,00 €HT/hab.
Coût aidé HT / tonne					
LTM 2020	161,17 € HT/T	268,85 € HT/T	13,21 € HT/T	232,27 € HT/T	106,38 € HT/T
LTM 2021	154,13 € HT/T	271,29 € HT/T	22,85 € HT/T	205,71 € HT/T	99,52 € HT/T
LTM 2022	164,95 € HT/T	298,80 € HT/T	14,42 € HT/T	255,01 € HT/T	104,59 € HT/T
LTM 2023	196,07 € HT/T	326,89 € HT/T	14,47 € HT/T	353,59 € HT/T	124,79 € HT/T
LTM 2024	211 € HT/T	352 € HT/T	15 € HT/T.	300 € HT/T.	149 € HT/T
LTM 2025	310€ HT/T	365 € HT/T	56 € HT/T	314 € HT/T	406 € HT/T
Ratios de collecte kg /habitant					
LTM 2020	616 kg/hab.	176 kg/hab.	59 kg/hab.	78 kg/hab.	293 kg/hab.
LTM 2021	651 kg/hab.	178 kg/hab.	61 kg/hab.	79 kg/hab.	328 kg/hab.
LTM 2022	635 kg/hab.	161 kg/hab.	60 kg/hab.	80 kg/hab.	323 kg/hab.

LTM 2023	607 kg/hab.	156 kg/hab.	57 kg/hab.	74 kg/hab.	307 kg/hab.
LTM 2024	576 kg/hab.	158 kg/hab.	59 kg/hab.	76 kg/hab.	272 kg/hab.
LTM 2025	554 kg/hab.	157 kg/hab.	55 kg/hab.	76 kg/hab.	266 kg/hab.

Tableau 43 : Evolution des coûts aidés et ratios de collecte de Lamballe Terre & Mer (Source : Comptacoût®)

La répartition des coûts de collecte en régie s'effectue au prorata des heures de collecte depuis 2019.

Depuis 2019, Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération ont conventionné pour l'accès dans leurs déchèteries respectives. Cela impacte directement la matrice car elle prend en compte les ratios théoriques pour les habitants de Lamballe Terre & Mer allant dans les déchèteries de Dinan Agglomération. Ainsi le ratio moyen des déchèteries de Lamballe Terre & Mer augmente en conséquence.

10.4.2 Comparaison des coûts aidés 2025 de Lamballe Terre & Mer avec le référentiel national de 2023

A noter que le référentiel national de 2019 fondé sur les données de 2016 ne tient pas compte des tensions liées aux baisses de recettes du fait de la chute du marché mondial sur les déchets recyclables, des soutiens des éco-organismes et la hausse des charges de traitement.

Coûts aidés en €HT/hab./an	Tous flux	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchets des déchèteries
Lamballe Terre & Mer	109 €HT/hab	57 €HT/hab.	3 €HT/hab.	24 €HT/hab.	24 €HT/hab.

Comparaison avec le référentiel national 2023						
Coûts aidés en €HT/hab.						
Tous milieux	Moyenne des coûts aidés en €HT/hab.	126€HT/hab	66,3€HT/hab	2,3€HT/hab	16,5€HT/hab	31,00€HT/hab
	Ecart à la moyenne en €/hab.	-2,60€HT/hab.	-9,3€HT/hab.	0,7€HT/hab.	7,5€HT/hab.	-7€HT/hab.
	Ecart à la moyenne en %	-13%	-14%	30%	45%	-23%

Mixte à dominante rurale (médiane)	Coûts aidés en €HT/hab. (médiane)	111,6€HT/hab	55,3€HT/hab	1,7€HT/hab	14,1€HT/hab	35,5€HT/hab
	Ecart à la moyenne en €/hab.		1,7€HT/hab.	1,3€HT/hab.	9,9€HT/hab.	-11,5€HT/hab.
	Ecart à la moyenne en %	-2%	3%	76%	70%	-32%

Touristique	Coûts aidés en €HT/hab. (médiane)	178,1€HT/hab	86,9€HT/hab	3,5€HT/hab	20,7€HT/hab	48,9€HT/hab
	Ecart à la moyenne en €/hab.	-69,1€HT/hab.	-29,9€HT/hab.	-0,5€HT/hab.	3,3€HT/hab.	-24,9€HT/hab.
	Ecart à la moyenne en %	-39%	-34%	-14%	16%	-51%

Tableau 44 : Comparaison des coûts aidés en €HT/habitant - Comptacoût® 2025 avec les valeurs de référence du référentiel national 2023

Coûts aidés en €HT/tonne	Tous flux	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchets des déchèteries
Lamballe Terre & Mer	310€ HT/T	365 € HT/T	56 € HT/T	314 € HT/T	406 € HT/T

Comparaison avec le référentiel national 2019 (Données 2016)						
Coûts aidés en €HT/hab.						
Référentiel national	Moyenne des coûts aidés en €HT/tonne	-	308€HT/t	65€HT/t	321€HT/t	171€HT/t
	Ecart à la moyenne en €/tonne	-	57€HT/t	-9€HT/t	-7€HT/t	-2,21€HT/t
	Ecart à la moyenne en %	-	19%	-14%	-2%	137%

Mixte à dominante rurale (médiane)	Coûts aidés en €HT/tonne (Médiane)	-	344€HT/t	87€HT/t	576€HT/t	188€HT/t
	Ecart à la moyenne en €/tonne	-	21€HT/t	-31€HT/t	-262€HT/t	1,79€HT/t
	Ecart à la moyenne en %	-	6%	-36%	-45%	116%

Touristique	Coûts aidés en €HT/tonne (Médiane)	-	376€HT/t	102€HT/t	641€HT/t	191€HT/t
	Ecart à la moyenne en €/tonne	-	-1,2€HT/t	-46€HT/t	-327€HT/t	215€HT/t
	Ecart à la moyenne en %	-	-3%	-45%	-51%	113%

Tableau 45 : Comparaison des coûts aidés en €HT/tonne- Comptacoût® 2025 avec les valeurs de référence du référentiel national 2023

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

En 2025, le contexte économique et social mondial a eu un impact financier à l'échelle du territoire (tension des filières matières, hausses des coûts de traitement...).

Cette année, le service a validé **politiquement son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Ce programme fixe les objectifs de réduction et de prévention des déchets jusqu'en 2027. Dès 2026, le service travaillera sur le prochain programme.

La feuille de route de l'année 2026 sera travaillée avec les nouveaux élus de la collectivité. Elle portera notamment sur le développement du tri à la source des biodéchets via la promotion du compostage individuel, du compostage partagé en pied d'immeuble et du compostage autonome en établissement, et également l'étude de faisabilité pour évaluer les opportunités de la mise en place d'une collecte des biodéchets.

Le service restera attentif et étudiera les évolutions législatives et réglementaires :

- La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit que tous les particuliers disposent **d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets** avant 2025 (individuelle, collective...).
- **La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire** du 10 février 2020, a prévu entre autres, de créer d'ici 2025, une dizaine de nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) : les emballages professionnels, les matériaux de construction du secteur du bâtiment, les jouets, les articles de sport et de loisirs, les articles de bricolage et de jardin, les huiles minérales ou synthétiques, les produits du tabac, les gommes à mâcher, les textiles sanitaires à usage unique (lingettes,...), les engins de pêche contenant du plastique.

ANNEXES

1 LEXIQUE

1.1 Types de déchets

DA : Déchets Assimilés

« Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. »

DASRI : Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux

« Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire conformément à la réglementation en vigueur. »

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

« Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. Ils étaient auparavant dénommés DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ou DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées). »

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

« Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux. »

DM : Déchets Ménagers

« Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. ». Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte-à-porte, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries. »

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

« Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché ne relèvent pas de ce périmètre. »

OMA : Ordures Ménagères Assimilées

« Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte. »

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

« Part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ». Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte. »

RSOM hors verre : Recyclables Secs des Ordures Ménagères hors verre

Cette catégorie est composée des emballages plastiques, des métaux (aluminium et acier), des cartons d'emballage et des journaux-magazines.

1.2 Modes de gestion

Compétence et transfert de compétence

« Aptitude d'une autorité à effectuer certains actes ». « Le service public d'élimination des déchets est une compétence territoriale assurée par les collectivités locales [...]. L'article L2224-13 du CGCT autorise le transfert partiel de la compétence élimination des déchets : « Les communes peuvent transférer à un Établissement Public de Coopération Intercommunale ou à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement [...] ainsi que les opérations de transport, de tri, ou de stockage qui s'y rapportent ». Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions. »

Délégation de service public

« La Délégation de service public est un contrat » par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. La différence fondamentale entre un marché public et une Délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral, immédiat et effectué par l'acheteur public. Pour une Délégation de service public, la rémunération est tirée de l'exploitation du service. »

Régie

« La régie est un mode d'organisation permettant aux collectivités de prendre en charge une activité dans le cadre de leurs propres services. La gestion des déchets ménagers peut ainsi être assurée au sein des collectivités par les services municipaux, avec leur personnel, leurs biens (matériels, locaux, etc..) et leur budget. Il existe trois catégories de régies :

- la régie directe : pour tous les services publics locaux, elle est totalement intégrée aux services communaux, et relève du budget de la collectivité ;
- la régie autonome : elle dispose d'un budget annexe et d'organes propres de gestion ;
- la régie personnalisée : c'est un établissement public placé sous le contrôle de la collectivité mais sous régime comptable privé. »

1.3 Prévention et précollecte

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Le PLPDMA est un programme obligatoire depuis 2012. Il vise à définir et mener un plan d'actions concrètes pour réduire les déchets ménagers et assimilés.

Précollecte

« La précollecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement. »

Prévention

« La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative). »

Réemploi

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est une opération de prévention. »

1.4 Modes de collecte

Collecte en apport volontaire

« Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. Les déchèteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire. Ces équipements peuvent être publics ou privés, et peuvent concerner aussi bien les déchets des ménages que les déchets des professionnels. »

Collecte en porte-à-porte

« Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs. »

Traitement des déchets

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

« Installation destinée à stocker des déchets dits « ultimes » car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales. Dans le cas des ISDND, les déchets sont issus des ordures ménagères ou assimilées. L'élimination des déchets ménagers et assimilés dans ces installations s'effectue par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre. »

Préparation en vue de la réutilisation

« Toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement. »

Refus de tri

« Déchets collectés sélectivement triés, mais in fine, stockés ou incinérés parce que ne respectant pas les critères permettant leur recyclage (emballages souillés, erreurs de tri, etc..) »

Réutilisation

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. »

Taux de valorisation

« Rapport entre la quantité de déchets valorisés (matière ou énergie) et la quantité totale de déchets générée. »

Valorisation

« Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. Le terme de « valorisation » englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique. »

1.5 Financement

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

« Redevance liée au service rendu par la collectivité. Pour des questions pratiques, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est souvent forfaitisée (assise sur le nombre de personnes au foyer ou la taille du bac). »

RI : Redevance Incitative

« La redevance incitative est une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur. Elle se compose d'une part fixe couvrant les dépenses correspondant aux coûts fixes du service, et d'une part variable, liée à la quantité de déchets produite par l'utilisateur (calculée au poids ou au nombre de levées). »

RS : Redevance spéciale

« Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non-ménagers qu'elle prend en charge, dits « assimilés », c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. » Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOM(A)), elle a la possibilité de mettre en place une Redevance Spéciale. Lorsque la collectivité a recours exclusivement à son budget général, la Redevance Spéciale est obligatoire.

TEOM(A) : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (et assimilées)

« Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel.

